



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA DELEGATIONS DE SIGNATURE 05-12-2011

Document affiché en préfecture le 5 décembre 2011

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RAA DELEGATIONS DE SIGNATURE 05-12-2011**

Document affiché en préfecture le 5 décembre 2011

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	5
A R R E T E N° 11- SRHML- 95 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier BOISSELEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations,.....	5
A R R E T E N° 11 – SRHML- 96 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,.....	5
A R R E T E N° 11 – SRHML- 97 portant délégation de signature en matière financière à Madame Françoise COATMELLEC, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,.....	7
A R R E T E N° 11 – SRHML- 98 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Jacques CERES, Adjoint au directeur départemental des finances publiques,.....	8
A R R E T E N° 11 – SRHML- 99 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Alain-Louis SCHMITT Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.....	9
A R R E T E N° 11 – SRHML-100 portant délégation de signature à Monsieur Serge FABRE, délégué départemental à l'action sociale du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département de la Vendée.....	10
A R R E T E N° 11 – SRHML-101 portant subdélégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées au titre de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du budget opérationnel de programme (BOP) 162, « Interventions territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat.....	10
A R R E T E N° 11 – SRHML- 102 portant subdélégation de signature en matière financière à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.....	11
A R R E T E N° 11 – SRHML- 105 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Gilles VIAULT Directeur départemental des Finances publiques, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter directionnel,.....	12
A R R E T E N° 11 – SRHML- 106 portant délégation de signature à Monsieur Gilles VIAULT, directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative,.....	12
A R R E T E N° 11 – SRHML-108 portant ordre de mission collectif annuel aux agents de la délégation de l'action sociale du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département de la Vendée.....	13
A R R E T E N° 10 – SRHML- 109 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée » du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 – titre 3 et 5 à Mme Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte.....	13
A R R E T E N° 11 – SRHML- 110 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée », du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 – titres 3 et 5 à Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des SABLES D'OLONNE	14
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	15
ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2-882 portant délégation générale de signature à Madame Françoise COATMELLEC, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée.....	15
ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2- 978 portant délégation de signature à Madame Françoise COATMELLEC, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur.....	17
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-985 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.....	18
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 986 portant délégation générale de signature à Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte.....	20
ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2 – 987 portant délégation générale de signature à Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des SABLES D'OLONNE.....	23

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.....	23
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-988 portant suppléance du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département par la Sous-Préfète des SABLES D'OLONNE	25
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-989 portant suppléance du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département par le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE.....	25
ARRETE N°11-DRCTAJ/2-990 portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques	26
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 991 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.....	29
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2 – 992 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas TINIE Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques.....	29
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 993 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives	31
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 994 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires en application du code de l'urbanisme.....	31
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-995 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique	32
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 996 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHABOT, Chargé de mission « performance et qualité » et Conseiller « mobilité - carrière ».....	33
ARRETE n° 11-DRCTAJ/2- 997 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SAVIDAN, Chargé de mission « management de la mission de coordination et de pilotage des services de l'Etat »	33
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 998 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	34
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-999 portant mandat de représentation pour présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	34
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1000 portant mandat de représentation pour présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.....	35
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1001 portant délégation de signature à Madame Marie Sophie DESAULLE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en matière d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes.....	35
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 1013 portant délégation générale de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée.....	35
ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2 – 1014 portant délégation générale de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée	40
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2 – 1015 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	60
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1016 portant délégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur.....	60
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 1017 portant délégation à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires	61
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 1018 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE CARDINAL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique.....	61
ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2 – 1019 portant délégation générale de signature à Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.....	62
Arrêté n° 11-DRCTAJ/2-1020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale	64
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....	65
ARRETE n° 11- DRCTAJ/2- 1022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HECKMANN Directeur des Archives départementales.....	66
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1023 portant délégation de signature à Monsieur Michel MONTALETANG, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.....	67
ARRÊTÉ n° 11 – DRCTAJ/2-1024 portant délégation de signature à Monsieur Georges POUILL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire.....	67
ARRETE N° 11 - DRCTAJ/2 – 1025 portant délégation générale de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire	69
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 1026 portant délégation de signature à Monsieur Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	71

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2 – 1027 portant délégation générale de signature à Monsieur Bernard PINEAU, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique	74
ARRETE n° 11.DRCTAJ/2-1028 portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest	75
ARRETE n° 11-DRCTAJ/2- 1029 portant délégation de signature à Madame Rosemonde DOIGNIES, Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest	77
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1030 portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest	77
ARRETE N° 11.DRCTAJ/2.1031 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GAUCHE, Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département de la Vendée	79
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1032 portant délégation générale de signature à Madame Marie Sophie DESAULLE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.....	80
ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1033 portant délégation de signature au Colonel Francis Brice, commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée	83

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

A R R E T E N° 11- SRHML- 95 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier BOISSELEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la Protection des Populations**, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget départemental, pour sa direction.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres M, III, V et VI des BOP suivants :

- BOP du programme 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation»
- BOP du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture»
- BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrés », Sous-Action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la Protection des Populations, l'autorisant à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP suivants :

- **BOP du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »**
- **BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés », Sous-Action 2**
- **BOP du programme 723 « dépenses immobilières »**

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieure:

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres NI et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité dès motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 6 : Monsieur BOISSELEAU peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents, placés sous son autorité, ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés. Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 7 : L'arrêté n° 11-SRHML-04 du 1^{er} février 2011 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011.

Article 9 : Le directeur départemental des finances publiques, et le directeur départemental de la protection, des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

A R R E T E N° 11 – SRHML- 96 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle de sa direction.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V, et VI des BOP suivants :

a) BOP du programme 143 « Enseignement technique agricole »

BOP du programme 149 « Forêt »

BOP du programme 154 « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »

BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre du logement

BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés », Sous-Action 1.

b) Compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

c) Recettes relatives à l'activité du service.

d) Programme de développement rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007)3446 du 19 juillet 2007 modifié.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, **à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.**

Article 2 : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer, l'autorisant à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V, et VI des BOP suivants :

- **BOP du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »**

- **BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés », Sous-Action 2**

- **BOP du programme 723 « dépenses immobilières ».**

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle. A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

a-1) Budgets opérationnels de programme centraux :

BOP du programme 113 UPEB études centrales, soutien aux réseaux et contentieux, «urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

BOP du programme 203 IST , infrastructures et services de transport

BOP du programme 205 stratégie, développement et pilotage de la sécurité, programme « sécurité et affaires maritimes »

BOP du programme 207 SCR « sécurité et circulation routières »,

BOP du programme 217 CPPEEDDAT Investissement immobilier des services déconcentrés, programme « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et aménagement du territoire »

Pour le ministère de la justice :

BOP immobilier, programme 166 « justice judiciaire ».

BOP immobilier, programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Pour le ministère du budget, des comptes publics et fonction publique

BOP du programme 148 « fonction publique »

a-2) Budgets opérationnels de programmes régionaux :

BOP du programme 113 UPEB études centrales, soutien aux réseaux et contentieux, «urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

BOP du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement »

BOP du programme 181 « prévention des risques »

BOP du programme 203, infrastructures et services de transport

BOP du programme 205 Sécurité et affaires maritimes, zone DRAM 4, « sécurité et affaires maritimes »

BOP du programme 207 « sécurité et circulation routières», à l'exclusion des dépenses relatives :

- Au plan départemental d'action de sécurité routière
- Aux frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
- Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

BOP du programme 217 Personnels et fonctionnement des services déconcentrés, programme « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et aménagement du territoire »

c) Recettes relatives à l'activité du service.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales des territoires et de la mer.

Article 6 :

a) Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 1- 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 2- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 3- 100 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V) excepté pour le FPRNM
- 4- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

b) Ne sont pas soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur MAILLEAU pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 8 : Les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural « Hexagonal » (PDRH) portant sur des montants supérieurs à 50 000€ restent soumis à la signature du préfet.

Le directeur départemental des territoires et de la mer appréciera les décisions à caractère sensible ou stratégique de montant inférieur qui devront être soumises au visa ou à la signature du préfet.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 10 : Monsieur MAILLEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 11 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 11-SRHML-08 du 1 février 2011 est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011.

Article 14 : Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département,

François PESNEAU

**A R R E T E N° 11 – SRHML- 97 portant délégation de signature en matière financière à Madame
Françoise COATMELLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT
A R R E T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise COATMELLE, directrice départementale de la cohésion sociale**, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget départemental, pour sa direction.

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

BOP du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables »

BOP du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
BOP du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement ».
BOP du programme 147 « Politique de la ville »
BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »
BOP du programme 163 « Jeunesse et vie associative »
BOP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
BOP du programme 183 « Protection maladie »
BOP du programme 219 « Sport »
BOP du programme 303 « Immigration et asile »
BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés », Sous-Action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature en matière financière est donnée à Madame Françoise COATMELLEC, directrice départementale de la cohésion sociale, l'autorisant à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP suivants :

- **BOP du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »**
- **BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés », Sous-Action 2**
- **BOP du programme 723 « dépenses immobilières »**

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Françoise COATMELLEC pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- **En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;**
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 6 : Madame Françoise COATMELLEC peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au Préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

Article 8 : L'arrêté n°11-SRHML-10 du 1^{er} février 2011 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011.

Article 10 : Le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

A R R E T E N° 11 – SRHML- 98 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Jacques CERES, Adjoint au directeur départemental des finances publiques, LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques CÉRÈS, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental des finances publiques de la Vendée, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°723 – « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative Travot, sur les programmes n°907 – « Opérations commerciales des domaines » et n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Vendée :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Jacques CÉRÈS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté n°11-SRHML-145 du 27 juin 2011 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011.

Article 6 : Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

La Roche sur Yon, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**A R R E T E N° 11 – SRHML- 99 accordant délégation de signature en matière financière à
Monsieur Alain-Louis SCHMITT Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
A R R E T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain-Louis SCHMITT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

BOP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »

BOP du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

BOP du programme 133 « Développement de l'emploi »

BOP du programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », hors titres II et VI.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Alain-Louis SCHMITT pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur Alain-Louis SCHMITT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet et au Directeur Départemental des finances publiques.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au Préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 10-SRHML-46 du 15 février est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011

Article 9 : Le Directeur Départemental des finances publiques et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

A R R E T E N° 11 – SRHML-100 portant délégation de signature à Monsieur Serge FABRE, délégué départemental à l'action sociale du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département de la Vendée

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT

A R R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Serge FABRE, délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département de la Vendée est habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économiques et financières), du budget opérationnel de programme (action sociale – hygiène et sécurité), de la sous action II – action sociale (titres 2,3 et 5) et de la sous action 12 – hygiène et sécurité – prévention médicale (titres 3 et 5).

Article 2 : Cet arrêté ne confère pas à Monsieur Serge FABRE, délégué départemental, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : L'arrêté n°10-SRHML-43 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011

Article 5 : Le délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche sur Yon, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

A R R E T E N° 11 – SRHML-101 portant subdélégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées au titre de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du budget opérationnel de programme (BOP) 162, « Interventions territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre VI de l'action 6 du budget opérationnel de programme n° 162. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 2 : En application de l'article 66 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision sera transmise au préfet de la Vendée.

Article 3 : Par exception à l'article précédent, demeurent réservées à la signature du préfet de la Vendée, les dépenses d'intervention supérieures à 50 000 euros.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin » et au préfet de la Vendée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°10-SRHML-146 du 7 janvier 2011 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2012

Article 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**A R R E T E N° 11 – SRHML- 102 portant subdélégation de signature en matière financière à
Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées sur le BOP
181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT
A R R Ê T E**

Article 1er : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision sera transmise au préfet de département ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : Par exception à l'article précédent, demeurent réservées à la signature du préfet de la Vendée :

Les dépenses de fonctionnement (titre III) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros,

Les dépenses d'investissement imputées sur le titre V dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros,

Les dépenses d'intervention (titre VI) d'un montant supérieur à 50 000 euros.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du « plan Loire grandeur nature » et au préfet de la Vendée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°11-SRHML-03 du 24 janvier 2011 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Une copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**A R R E T E N° 11 – SRHML- 105 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Gilles VIAULT Directeur départemental des Finances publiques, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter directionnel,
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT**

A R R E T E :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles VIAULT, Directeur départemental des Finances publiques, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme Action sociale – Hygiène et Sécurité , Médecine de Prévention du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement
- 15 000 euros pour les études.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles VIAULT pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la déchéance quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur Gilles VIAULT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A. Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté n° 10-SRHML-41 du 15 février 2010 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011

Article 9 : Le Directeur départemental des Finances Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département,

François PESNEAU

**A R R E T E N° 11 – SRHML- 106 portant délégation de signature à Monsieur Gilles VIAULT, directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative,
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPRTEMENT**

A R R E T E :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles VIAULT, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Travot ou bien au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à sa gestion.

Article 2. – Monsieur Gilles VIAULT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, sans que, toutefois, cette restriction soit opposable aux tiers. Une copie de chacune de ses décisions en la matière sera systématiquement adressée au Préfet aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 10-SRHML-40 du 15 février 2010 est abrogé.

Article 4. – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011.

Article 5. – Le Directeur départemental des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**A R R E T E N° 11 – SRHML-108 portant ordre de mission collectif annuel aux agents de la
délégation de l'action sociale du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le
département de la Vendée**

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
A R R E T E :**

Article 1^{er} : Ordre de mission collectif et annuel est délivré aux agents de la délégation départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département de la Vendée pour tout déplacement entrant dans le cadre de leurs attributions, dans la limites du département de la Vendée soit :

NOM - PRENOM	FONCTION	RESIDENCE ADMINISTRATIVE	RESIDENCE FAMILIALE
Serge FABRE	Délégué départemental de l'Action Sociale des Finances	La Roche-sur-Yon	Aizenay
Nadine DUMOULIN	Assistante de Délégation	La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon
Estelle LEPAGE	Assistante de Service Social	La Roche-sur-Yon	La Ferrière
Pascale BAILLY	Médecin de Prévention	La Roche-sur-Yon	Aizenay

Article 2 : La validité de cet ordre de mission correspond à l'année civile 2010.

Article 3 : Peuvent en outre utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service les agents susmentionnés qui en ont reçu l'autorisation expresse du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail) du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat dans la limite du contingent kilométrique figurant en annexe de cette autorisation.

Article 4 : Le délégué de l'action sociale de Vendée informera le service du budget de la Direction départementale des Finances publiques de Vendée de tout changement dans les dotations kilométriques des agents figurant sur le présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté n°10-SRHML-44 est abrogé

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011

Article 7 : Le délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**A R R E T E N° 10 – SRHML- 109 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de
fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée » du BOP « Pays de la Loire »
du Programme 307 – titre 3 et 5 à Mme Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte**
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale » en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,

- au personnel et à l'action sociale,
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel,
 - **aux logiciels,**
 - aux prestations de service.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jérôme AIME, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Béatrice OBARA, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-préfète des Sables d'Olonne chargée de l'intérim de la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 11-SRHML-72 en date du 13 octobre 2011 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011.

Article 5 : Le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et la Sous-préfète des Sables d'Olonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

A R R E T E N° 11 – SRHML- 110 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée », du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 – titres 3 et 5 à Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des SABLES D'OLONNE

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des Sables d'Olonne, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture établie dans le cadre du budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale », en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,
- au personnel et à l'action sociale,
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel,
 - **aux logiciels,**
 - aux prestations de service.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Franck DUGOIS, attaché principal d'administration exerçant les fonctions de secrétaire général, pour les dépenses de la Sous-préfecture des Sables d'Olonne, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck DUGOIS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, attachée d'administration.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Christine ABROSSIMOV, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Monsieur François PESNEAU, secrétaire général de la préfecture de la Vendée chargé de l'intérim du sous-préfet des Sables d'Olonne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 11-SRHML-58 en date du 16 septembre 2011 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter du 5 décembre 2011

Article 6 : La Sous-préfète des Sables d'Olonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2-882 portant délégation générale de signature à Madame Françoise COATMELLEC, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée
LE SECRETAIRE GENERAL

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise COATMELLEC**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé.

1- Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale :

1-1 – Aide à l'enfance

- o Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L224-1 à 224-12 et L225-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- o Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- o Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et ses textes d'application) ;
- o Fixation des tarifs de prise en charge des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ;
- o Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (articles R 211-1 à R211-13 du code de l'action sociale et des familles).

1-2 – Aide et législation sociale

o Décisions d'attribution

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (articles L111-1 et L121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- d'allocations différentielles aux adultes handicapés sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles) ;
- d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (article R 815-14 du code de la sécurité sociale) ;
- avis sur l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (code de la sécurité sociale) ;
- décisions d'admission à l'aide sociale Etat et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (articles L131-1, L131-2 – L134-4 du code de l'action sociale et des familles) ;
- recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L132-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- inscription des hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L132-9 – L132-8 et L132-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- délivrance de carte européenne de stationnement (article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles).

o Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale

o Protection complémentaire en matière de santé

Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art. 20 : examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du code de sécurité sociale et décision (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

o Admission et maintien en centre d'accueil pour demandeurs d'asile

1-3 – Action sociale

- o Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (art L 261-5 et 261-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- o Conventions et arrêtés de subventions relatifs à la gestion des interventions sociales de l'Etat dans la limite de 23000 euros.

1-4 – Actions relatives aux fonctions sociales du logement

- o Accusés réception des recours formés devant la commission de médiation, mise en place dans le cadre du droit opposable au logement (Loi n°2007-290 du 5 mars 2007) ;
- o Toute correspondance courante relative à la mise en œuvre du droit au logement
- o Toute correspondance courante relative à la prévention des expulsions locatives et à la gestion des procédures juridiques.

2- Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (notamment les lits halte soins santé) :

- 2.1 Tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles).
- 2.2 Instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (code de l'action sociale et des familles).
- 2.3 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux (art L 315-17 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles).
- 2.4 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sociaux et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.

3- Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :

- 3.1 Délivrance de récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques ou sportives – Article R322-1 du code du sport.
- 3.2 Décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement dans lequel sont organisées des activités physiques ou sportives – Articles R.322-3, R.322-9 et R.322-10 du code du sport.
- 3.3 Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaire – Articles R.212-86, R.212-87 et R.212-89 du code du sport.
- 3.4 Saisine de la commission de reconnaissance des qualifications, décision d'épreuve d'aptitude ou de complément de formation à effectuer, refus de délivrance de carte professionnelle d'éducateur sportif pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen souhaitant s'établir en France – Articles R.212-90-1 et R.212-90-2 du code du sport.
- 3.5 Demande d'informations complémentaires, délivrance de récépissés de déclaration de prestation de services, décision d'épreuve d'aptitude à effectuer pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen souhaitant exercer les fonctions d'éducateur sportif dans le cadre d'une prestation de services – Article R.212-93 du code du sport.
- 3.6 Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif et décision d'injonction de cesser l'activité d'éducateur sportif – Article L.212-13 du code du sport.
- 3.7 Décision d'approbation des conventions signées entre les associations sportives et les sociétés qu'elles ont constituées – Article R.122-9 du code du sport.
- 3.8 Délivrance de récépissés de déclaration pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant - Articles D322-13 et A322-10 du code du sport.

4- Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :

- 4.1 Délivrance de récépissés de déclaration des locaux hébergeant des accueils de mineurs mentionnés à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles - Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles.
 - 4.2 Délivrance de récépissés de déclaration d'accueil de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles – Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles.
 - 4.3 Délivrance de dérogations provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs d'un effectif d'au plus 50 mineurs - Arrêté du 13 février 2007.
 - 4.4 Décision d'injonction pour mettre fin aux manquements constatés dans des accueils de mineurs, d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels un accueil de mineurs se déroule, d'opposition à l'organisation d'un accueil de mineurs – Articles L227-11 et L227-5 du code de l'action sociale et des familles.
 - 4.5 Décision d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer quelque fonction que ce soit au sein d'un accueil de mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant, de suspension d'exercice en cas d'urgence – Article L227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- 5- Au titre du développement et de l'accompagnement de la vie associative :
- 5.1 Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives – Articles R121-1 et R121-5 du code du sport.
 - 5.2 Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire – Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002.
 - 5.3 Décision d'attribution ou de retrait des postes FONJEP au bénéfice des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

6- Au titre de l'administration générale :

Tous les actes de gestion du personnel, et notamment :

- o Gestion du personnel non titulaire : recrutement, congés, renouvellement, discipline, licenciement, octroi d'indemnité de licenciement et d'allocation chômage (décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié) ;

- Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service (décret n° 90-437 du 28/05/1990) ;
- Gestion du personnel titulaire de la fonction publique ; dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C (décrets n° 92-737 et 92-738 du 27/07/1992, arrêté du 27/07/1992 et arrêté du Premier Ministre en date du 31 mars 2011) :
 - détachement non-interministériel de droit,
 - disponibilité de droit et d'office,
 - congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle, octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité, imputabilité des accidents du travail au service, établissements des cartes d'identité de fonctionnaire,
- Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C (décret n°92-738 du 27/07/1992, arrêté du 27/07/1992) : nomination, titularisation et prolongation de stage, détachement non-interministériel auprès d'une autre administration, disponibilité autre que de droit et d'office, mise à la retraite, démission.
- Arrêté portant composition du comité médical et de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié). Secrétariat de ces deux commissions et présidence de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière.
- Secrétariat de la commission médicale de réforme pour les agents de la fonction publique territoriale employés par des collectivités ne relevant pas du centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- Arrêté fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Arrêté portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 – Madame Françoise COATMELLEC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.

Article 3 - La présente délégation donnée à Madame Françoise COATMELLEC réserve à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La directrice départementale rendra compte périodiquement au Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégué.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-812 du 16 novembre 2010 modifié portant délégation de signature à Madame Françoise COATMELLEC, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est abrogé.

Article 5 - La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2- 978 portant délégation de signature à Madame Françoise COATMELLEC, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans les limites des missions confiées à la direction départementale de la cohésion sociale, à **Madame Françoise COATMELLEC, directrice départementale de la cohésion sociale**, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus au représentant

du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés :

- de la Santé et des Sports,
- de la Jeunesse et des Solidarités Actives
- de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer – Logement – (opérations du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement).

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visé préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Madame Françoise COATMELLECC peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision sera adressée à la préfecture, au bureau de la communication interministérielle du Cabinet pour la publication au recueil des actes administratifs et au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté n° 10-DRCTAJ/2-422 du 25 mai 2010 est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le secrétaire général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-985 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CAUWEL**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière ».
- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Sébastien CAUWEL à l'effet de signer les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les autorisations et récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense art. L.2336-4 et L.2336-5).
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II- Réglementation aérienne :

- Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers de ballons.

- Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.
- Les décisions relatives à l'utilisation des hélicoptères.

III- Vidéo-protection :

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

V - Réglementation des jeux :

- Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VI- Débits de boissons :

- Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons.
- Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulants.

VII- Polices diverses :

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 : Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux:

- suspensions de permis de conduire,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisation d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel BAFFOUR**, attaché d'administration, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité mentionnées à l'article 2, ainsi que dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception des documents divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BAFFOUR, délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine DURANTON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les accusés de réception des documents divers.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Henri MERCIER**, chef du SIDPC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
- arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- convocation des commissions de sécurité,
- certificat de qualification au feu d'artifice,
- récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- mise en pré-alerte et alerte des crues,
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - . des arrêtés,
 - . des circulaires aux maires,

. des correspondances comportant une décision.

En cas d'empêchement de Monsieur MERCIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Philippe LECLERC**, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LECLERC, par **Monsieur Arnaud RENARD**, attaché d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs MERCIER, LECLERC et RENARD, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel POISBLAUD**, secrétaire administratif de classe normale, pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - . des arrêtés,
 - . des circulaires aux maires
 - . des correspondances comportant une décision.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **Monsieur Benoît BONTEMPS**, attaché d'administration, Chef du bureau de la communication interministérielle, ainsi qu'à **Monsieur Jean-François BODIN**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision et les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 7 – L'arrêté n° 11-DRCTAJ/2-754 du 7 octobre 2011 est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 986 portant délégation générale de signature à Madame
Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE :**

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

I-1- Décisions en matière de police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.

I-2- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.

I-3- Délivrance des cartes nationales d'identité.

I-4- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

I-5- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

I-6- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

I-7- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.

I-8- Décisions de rattachement à une commune des personnes sans domicile fixe.

I-9- Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

* exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-10- Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-11- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :

* exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE.

I-12- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur (Code du Sport)

I-13- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-14-Autorisations de battues administratives.

I-15-Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.

I-16-Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.

I-17-Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions

I-18-Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).

I-19-Cartes européennes d'armes à feu.

I-20- Agréments de convoyeurs de fonds.

I-21-Décisions relatives aux gardes particuliers.

I-22-Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.

I-23-Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.

I-24-Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

I-25-Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

I-26-Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.

I-27-Sanctions administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.

I-28-Décisions relatives aux demandes d'autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.

I-29-Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral N° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.

I-30-Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de FONTENAY LE COMTE.

I-31-Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.

I-32-Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

I-33-Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).

I-34-Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

I-35-Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (articles D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.

II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

II-4- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.

II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

II-6- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.

II-7- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.

II-8- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.

II-9- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.

II-10-Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Réquisitions de logements.

III-2- Attribution de logements aux fonctionnaires.

III-3- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.

- III-4- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.
- III-5- la signature des lettres d'observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés par la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.
- III-6- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.
- III-7- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

IV – AFFAIRES COMMUNES

- IV-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- IV-2- Les visas des actes des autorités locales.
- IV-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE et pour des actions conduites dans l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE :

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n° 92.459 du 22 mai 1992).
- conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Article 3 – Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, est chargée d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Elle peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux :

- . suspensions de permis de conduire,
- . **étrangers,**
- . **mesures d'ordre public,**
- . **hospitalisation d'office,**
- . **mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,**
- . **mesures de sécurité civile.**

Article 4 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jérôme AIMÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, exerçant les fonctions de Secrétaire Général à la sous-préfecture de FONTENAY LE COMTE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-1 à I-34 ; II-2 ; III-2 à III-4 et IV.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée à Madame Françoise COIRIER, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle réglementation et environnement, pour les matières indiquées au I-1 à I-16 ; I-23 à I-29 ; III-2 et IV, ainsi que pour les mêmes matières, en cas d'absence de Madame COIRIER, à Madame Angélica AQUILO, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est également donnée à Madame Angélica AQUILO, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle sécurité et développement local pour les matières indiquées au I-16 à I-22 ; I-31 à I-34 ; et IV, ainsi que pour les mêmes matières, en cas d'absence de Madame AQUILO, à Madame Françoise COIRIER, secrétaire administrative de classe normale.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des Sables d'Olonne.

Lorsque Madame Béatrice OBARA et Madame Christine ABROSSIMOV se trouveront simultanément absentes ou empêchées, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 7 – L'arrêté n°11 DRCTAJ/2-774 du 7 octobre 2011 est abrogé.

Article 8 - Madame le Sous-Préfet de Fontenay le Comte, Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2 – 987 portant délégation générale de signature à Madame
Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des SABLES D'OLONNE
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE :**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-préfète des SABLES D'OLONNE, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- I-1- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.
- I-2- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.
- I-3- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- I-4- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
- I-5- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- I-6- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- I-7- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.**
- I-8- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-9- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-10- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.
- I-11- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
- I-12- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.
- I-13- Autorisations de battues administratives.
- I-14- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.
- I-15- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
- I-16- Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, et autorisations de port d'armes
- I-17- Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions
- I-18- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).
- I-19- Cartes européennes d'armes à feu.
- I-20- Agréments de convoyeurs de fonds.
- I-21- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
- I-22- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-23- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux etc.)**
- I-24- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-25- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
- I-26- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-27- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
- I-28- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- I-29- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
- I-30- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n° 98.DRCLE/4.403 du 12 juin 1998.
- I-31- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-32- Création et gestion de fourrières automobiles.

I-33- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
I-34- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).

I-35- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.

II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.-

II-4- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.

II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

II-6- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.

II-7- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.

II-8- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.

II-9- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.

II.10- Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Réquisitions de logements.

III-2- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-3- Attribution de logements aux fonctionnaires.

III-4- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

III-5- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique « législation loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ».

III-6- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de 2.500 à 30.000 habitants située dans l'arrondissement.

III-7- Récépissés des déclarations de candidatures et de demandes de concours présentées pour les listes de candidats désirant bénéficier des services de la commission de propagande lors des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 499 habitants.

III-8- la signature des lettres d'observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés par la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

III-9- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.

III-10- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-11- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.

III-12- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997, décret n°2001.837 du 14 septembre 2001).

IV – AFFAIRES COMMUNES

IV-1 – Les courriers ordinaires n'emportant pas décision

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des SABLES D'OLONNE, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).

- conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Article 3 – Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des SABLES D'OLONNE, est chargée d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, elle bénéficie d'une délégation lui

permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Elle peut notamment signer les décisions suivantes relatives aux :

- suspensions de permis de conduire,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisation d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile

Article 4 – Délégation est également donnée à Monsieur Franck DUGOIS, attaché principal d'administration, exerçant les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-1 à I-14 ; I-20 à I-29 ; I-33 ; I-35 ; II-2 ; II-5 ; III.2 à III-7 ; III-11 et IV.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck DUGOIS, délégation de signature est donnée à Madame Marie Noëlle SAVIDAN, attachée principale, pour les attributions indiquées à l'article 4 précédent.

Lorsque Monsieur Franck DUGOIS et Madame Marie Noëlle SAVIDAN seront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, attachée d'administration.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ABROSSIMOV, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte. Lorsque Madame Christine ABROSSIMOV et Madame Béatrice OBARA se trouveront simultanément absentes ou empêchées, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 7 – L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2 – 777 du 7 octobre 2011 est abrogé.

Article 8 - Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Madame le Sous-Préfet de Fontenay le Comte et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-988 portant suppléance du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département par la Sous-Préfète des SABLES D'OLONNE

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ARRETE :

Article 1er : Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des Sables d'Olonne, est désignée pour assurer la suppléance du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2-713 du 15 septembre 2011 est abrogé.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-989 portant suppléance du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département par le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ARRETE :

Article 1er : Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay le Comte est désignée pour assurer la suppléance du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-Préfète des Sables d'Olonne.

Article 2 : **L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2-776 du 7 octobre 2011 est abrogé.**

Article 3 : Madame le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N°11-DRCTAJ/2-990 portant délégation de signature à Madame Chantal
ANTONY, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE :**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Chantal ANTONY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques**, à l'effet de signer :

I- Elections et Réglementation :

I.1 - Les récépissés de candidature aux élections.

I.2 - Les récépissés d'associations, de fondations et de fond de dotations

I.3 - Les décisions relatives aux dons et legs.

I.4 - Les pièces afférentes aux dépenses électorales.

I.5 - Les récépissés et visas afférents au financement des dépenses électorales des candidats et partis politiques.

I.6 - Les décisions d'autorisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur et d'épreuves sportives cyclistes et pédestres, et les récépissés de déclarations de concentrations de véhicules terrestres à moteur et de randonnées cyclistes ou pédestres.

I.7 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.

I.8 - Les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers

I.9 - Les cartes professionnelles de revendeurs d'objets mobiliers

I.10 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe

I.11- Les décisions relatives aux ouvertures des hippodromes.

I.12- Les décisions relatives aux autorisations de courses de chevaux avec prise de pari mutuel.

I.13- Les décisions relatives aux gardes particuliers et gardes assermentés

I.14- Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.

I.15- Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.

I.16- Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé

I.17 -Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres

I.18- Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres

I.19- Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.

I.20- Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.

I.21 -Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.

I.22 -Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).

I.23 -Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.

I.24 -Les saisines des fonctionnaires de police pour enquête administrative sur les agents immobiliers.

I.25 -Les décisions relatives aux foires et salons

I.26 -Les attestations de duplicata de permis de chasser

II – Nationalité et Etrangers

II.1 - Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.

II.2 - Les laissez-passer, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs.

II.3 - Les récépissés de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour.

II.4 - Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour

II.5 - Les retraits de titre de séjour

- II.6 - Les refus de séjour
- II.7 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile
- II.8 - Les décisions relatives à la responsabilité d'un Etat pour l'examen des demandes d'asile
- II.9 - Les demandes de contrôle médical
- II.10 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- II.11 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- II.12 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.**
- II.13 - Les prolongations des visas de court séjour.
- II.14 - Les visas de transit.
- II.15 - Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour
- II.16 - Les propositions sur les demandes de naturalisation par décret
- II.17 - Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie- récépissé du dépôt de la déclaration- déclaration de nationalité- notification du décret d'opposition)
- II.18 – les décisions de refus de naturalisation
- II.19 - Les décisions relatives au regroupement familial
- III - Usagers de la route :
- III.1 Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.2 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.3 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.4- Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.5- Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de tourisme avec chauffeur.
- III.6- Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- III.7 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.8 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.**
- III.9 - Les fiches d'identification des véhicules endommagés destinés à l'exportation**
- III.10 - Les permis de conduire nationaux et internationaux.
- III.11 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.12 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.13 - Les refus de délivrance de permis de conduire.
- III.14 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.15 - Gestion du permis à points :
 - . mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points et de reconstitution du capital points.
 - . agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.16 - Les agréments des organismes habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.17 – Les pièces afférentes aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- III.18 - Agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.19 - Habilitation des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- IV – Eloignement - contentieux étrangers :
- IV.1 – Les obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai
- IV.2 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- IV.3 - Les arrêtés d'éloignement.
- IV.4 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger.
- IV.5 - Les décisions relatives à l'interdiction de retour sur le territoire français.
- IV.6 - Les décisions de prolongation d'interdiction de retour sur le territoire français.
- IV.7 - Les décisions relatives aux délais accordés pour quitter le territoire français.
- IV.8 – Les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ.

- IV.9 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- IV.10 - Les réponses aux demandes sur les motifs d'une décision implicite de rejet
- IV.11 - Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré
- IV.12 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge
- IV.13 - Les demandes de réadmission et de reprise en charge
- IV.14 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission ou une reprise en charge
- IV.15 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative.
- IV.16 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.

- IV.17 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- IV.18 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative.
- IV.19- Les mémoires en réponse et observations auprès du juge des libertés et de la détention.
- IV.20 - Les mémoires en réponse et observations et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel.
- IV.21 - Les assignations à résidence.
- IV.21 - Les assignations à résidence avec surveillance électronique.
- IV.22 - Les récépissés suite à la retenue de passeports ou de documents de voyage.
- IV.23 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus.
- IV.24 - Les inscriptions, les modifications et les radiations du fichier des personnes recherchées.
- IV.25- Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures.
- IV.26 - Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement, aux mesures préalables à l'éloignement et à l'assignation à résidence.

V - Affaires communes :

- V.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V.2 - Les visas des actes des autorités locales.
- V.3 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration, chef du 1^{er} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et V.
- Mademoiselle Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, IV et V.
- Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché d'administration, chef du 3^{ème} bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III et V.
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration, chargé de mission pour les attributions indiquées aux paragraphes II alinéas 3 à 8, IV et V.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal ANTONY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, par Mademoiselle Jeanne RONDEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Jeanne RONDEAU par Monsieur Florent LERAY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent LERAY par Monsieur Jean-Jacques RAMA.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- Madame Evelyne CAILLAUD et Monsieur Eric BION, pour les matières objet du paragraphe I et du paragraphe V alinéa 1.
- Monsieur Raymond BUSUTTIL et Monsieur Gérard LANGLAY, pour les matières objet du paragraphe II, du paragraphe IV alinéas 12,13,18, 22 et 24 et du paragraphe V alinéa 1.
- Madame Catherine MECCHIA, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 1, 5 et 9 et du paragraphe V alinéa 1.
- Madame Marie-Christine MARTIN, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 10 et 14 et du paragraphe V alinéa 1.

Article 5 : L'arrêté n° 11-DRCTAJ/2-686 du 7 septembre 2011 et son modificatif n° 11-DRCTAJ/2-847 du 4 novembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Madame le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 991 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- Madame Chantal ANTONY, directrice des services de préfecture,
- Mademoiselle Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration,
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,
- Monsieur Raymond BUSUTTIL, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2.693 du 7 septembre 2011 est abrogé.

Article 3 – Madame le Directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2 – 992 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas TINIE
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE :**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas TINIE, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

I - Affaires communes

I.1 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires de la Direction, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes suivants et des circulaires.

I.2 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département et dans les départements de la région des Pays de la Loire, des agents placés sous son autorité.

II – Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières

II.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement :

II.1-1 Les demandes de pièces complémentaires et récépissés de déclaration

II.1-2 Les décisions de recevabilité sur proposition de l'Inspecteur

II.1-3 Les arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation et des demandes d'enregistrement

II.1-4 Les décisions portant reconnaissance de droits acquis aux régimes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en application du code de l'Environnement.

II.1-5 Les lettres donnant acte d'un changement d'exploitant ou d'une modification non substantielle.

II.2 – Tourisme :

II.2-1 Les arrêtés de dénomination des communes touristiques.

II.2-2 Les décisions de classement, déclassement, modifications et attestations concernant les campings, les parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances, hôtels, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme et offices de tourisme.

II.2-3 Les décisions relatives aux classements, déclassements, radiations ou modifications des meublés de tourisme.

II.2-4 Les cartes de guides interprètes, guides conférenciers, conférenciers et animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire.

II.7 - Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.

II.3 – Autres procédures :

II.3-1 Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public.

II.3-2 Le classement et la suppression de passages à niveau.

II.3-3 Les arrêtés portant création, agrandissement ou translation de cimetière

II.3-4 Les arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées.

II.3-5 Les arrêtés de prise de possession des terrains et les arrêtés d'occupation temporaire des terrains.

III – Bureau du contrôle de légalité et bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme

III.1 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, notamment celles en application des articles R 2131-5, R 2131-6 et R 2131-7 du code général des collectivités territoriales.

III.2 – Toutes pièces relatives au secrétariat de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale.

IV – Bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local

IV.1 - Les demandes de crédits ; situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles d'emploi des crédits et des dépenses ; bordereaux divers, fiches d'opération, se rapportant à la gestion des crédits de l'Etat et de l'Europe en ce qui concerne les crédits destinés aux collectivités territoriales et aux entreprises.

IV.2 - la notification et les certificats de versement des concours financiers de l'Etat.

IV.3 - La désaffectation et la location des locaux scolaires.

IV.4 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, en application de l'article R 2131-7 du code général des collectivités territoriales.

IV.5 - La réception et l'approbation des budgets des collèges des arrondissements de La Roche-Sur-Yon et des Sables d'Olonne.

IV.6 - L'approbation des états de vote des taux de fiscalité locale.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières : Madame Marie-Andrée FERRE, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Lucien CHENE attaché d'administration et à Monsieur Pierre GERANTON, attaché d'administration.

- Bureau du contrôle de légalité : Monsieur Mikaël NICOL, attaché principal d'administration.

- Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme : Madame Rolande MALOUDA, attachée de l'Équipement.

- Bureau du contentieux interministériel : Monsieur Bernard BESSONNET, attaché principal de l'Équipement.

- Bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local : Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne COUPE, attachée principale d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Pierre MORNET, attaché d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie DAHAN, attachée d'administration.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas TINIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Andrée FERRE, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Judicaël BRECHAULT, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Bernard BESSONNET, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Mikaël NICOL, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Rolande MALOUDA, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Anne COUPE.

Article 4 - Délégation de signature est en outre donnée à :

pour les matières objet du paragraphe I.1 de l'article 1^{er} et pour les demandes d'avis et transmissions de dossiers aux services déconcentrés :

Madame Valérie BOURASSEAU, Madame Isabelle SOURISSEAU, Monsieur Yves ROGNANT, Madame Marie-Odile PONS, Madame Marie-Claude LEGUE et Madame Emilie BOUDAUD pour le bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Andrée FERRE et de Messieurs Lucien CHENE et Pierre GERANTON.

Madame Marie Noëlle NAULEAU, Madame Astrid LECLERC et Madame Christine GAZEAU pour le bureau contrôle de légalité en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL ;

Monsieur Gérard GASSE et Madame Martine VERMEL pour le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rolande MALOUDA.

Madame Karine TOGNINI, Monsieur Rémi LAJARGE, Monsieur Alain TREVIGNON, Madame Maryse MOLLON, Monsieur Yannick FAVROUL, et Madame Lydie HERBRETEAU, pour le bureau du contentieux interministériel en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BESSONNET.

Madame Patricia PINEAU, Monsieur John KANTERS, Monsieur Olivier GALLOT, Madame Nicole PIGEAU, Mademoiselle Marie-Françoise PAOLI, et Madame Noëlle BENAÏTIER-DEAU pour le bureau des finances locales, de l'intercommunalité et du développement local, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur

Judicaël BRECHAULT, de Madame Anne COUPE, de Monsieur Jean-Pierre MORNET et de Madame Marie DAHAN.

pour les matières objet des paragraphes II.2 et II.3 de l'article 1^{er} :

Madame Valérie BOURASSEAU et Madame Isabelle SOURISSEAU, pour le 1^{er} bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Andrée FERRE et de Messieurs Lucien CHENE et Pierre GERANTON.

pour les matières objet du paragraphe III.2 de l'article 1^{er} :

Madame Marie Noëlle NAULEAU en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2-770 du 7 octobre 2011 est abrogé.

Article 6 – Monsieur le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département,

François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 993 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

Monsieur Nicolas TINIE, directeur des services de préfecture,

Madame Marie-Andrée FERRE, attachée principale d'administration,

Monsieur Lucien CHENE, attaché d'administration,

Monsieur Mikaël NICOL, attaché principal d'administration,

Madame Rolande MALOUDA, attachée de l'Equipement

Monsieur Bernard BESSONNET, attaché principal de l'Equipement,

Monsieur Rémi LAJARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture,

Madame Karine TOGNINI, secrétaire administrative de classe normale du ministère de la Défense,

Monsieur Alain TREVIGNON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Equipement,

Madame Maryse MOLLON, secrétaire administrative de classe normale de l'Equipement,

Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration,

Madame Anne COUPE, attachée principale d'administration,

Monsieur Jean Pierre MORNET, attaché d'administration,

Madame Marie DAHAN, attachée d'administration,

Madame Chantal ANTONY, directrice des services de préfecture

Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration,

Mademoiselle Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration,

Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 2 - L' arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2-220 du 13 avril 2011 est abrogé.

Article 3 – Monsieur le Directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques et Madame le Directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département,

François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 994 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires en application du code de l'urbanisme

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,

ARRETE :

Article 1er - Délégation est donnée à **Monsieur Bernard BESSONNET** pour représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires à l'effet de présenter les observations orales prévues par l'article L.480-5 du Code de l'Urbanisme.

En cas d'urgence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard BESSONNET** pour présenter les observations écrites prévues à l'article susvisé.

Article 2 – L'arrêté n° 11-DRCTAJ/2.221 du 13 avril 2011 est abrogé.

Article 3 – Monsieur le Chef du bureau du contentieux interministériel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-995 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE :**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Colette AUDRAIN, attachée principale d'administration chargée des fonctions de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

I – Bureau des ressources humaines et des affaires financières :

- 1) tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des ressources humaines et des affaires financières, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision sauf en ce qui concerne les correspondances comportant une décision de refus opposée soit à une demande d'emploi, soit à une demande d'accueil en stage au sein des services de la préfecture, soit à une demande de formation présentée par un fonctionnaire,
- 2) les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations,
- 3) l'octroi des congés de maladie, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse,
- 4) tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande relatifs à la documentation se rapportant aux attributions de la formation, à l'exclusion des circulaires et des lettres comportant une décision,
- 5) l'octroi des prestations à caractère social,
- 6) l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- 7) le procès verbal de la commission de réforme de la fonction publique d'Etat dont la présidence est assurée par le bureau des ressources humaines et des affaires financières,
- 8) Les chèques, mandats, bordereaux d'émission imputés sur les finances de l'Etat,
- 9) Les mémoires des fournisseurs,
- 10) Les bordereaux d'annulation et les ordres de reversement,
- 11) Les certificats de réimputation,
- 12) Les demandes de crédits,
- 13) Les bordereaux sommaires,
- 14) Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,
- 15) Les bordereaux de crédits sans emploi,
- 16) Les visas de cumuls,
- 17) Les certificats de paiement de subventions.
- 18) Les titres de perception à rendre exécutoire.

II – Bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique:

tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision.

III Service départemental des systèmes d'information et de communication :

tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande se rapportant aux attributions du service départemental des systèmes d'information et de communication,

IV- Affaires communes :

Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

Bureau des ressources humaines et des affaires financières : Monsieur Denis THIBAULT, attaché d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Magali SEGUY-LABBE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les attributions figurant à l'article 1-I –8 à 18 et à Madame Martine AUBRET, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions figurant à l'article 1-I-6.

Bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique : Monsieur Vincent BONDUEUX, attaché d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Patricia DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions figurant à l'article 1 – II.

Service départemental des systèmes d'information et de communication : Monsieur François SERRET, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, pour les attributions figurant à l'article 1 – III.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette AUDRAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBAULT, attaché d'administration.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2-718 du 16 septembre 2011 est abrogé.

Article 5 : Madame le chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 996 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHABOT, Chargé de mission « performance et qualité » et Conseiller « mobilité - carrière »
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent CHABOT, Chargé de mission « performance et qualité » et Conseiller « mobilité – carrière »**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les comptes-rendus de réunions, les notes de service, les ampliations et les copies ou extraits conformes des documents divers.

Article 2 - L'arrêté n° 10-DRCTAJ/2-637 du 31 août 2010 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le Chargé de mission « performance et qualité » et Conseiller « mobilité - carrière » est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE n° 11-DRCTAJ/2- 997 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SAVIDAN, Chargé de mission « management de la mission de coordination et de pilotage des services de l'Etat »

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE :**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SAVIDAN**, attaché principal d'administration, chargé de mission, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de service, les accusés de réception, les bordereaux d'envoi des documents divers et les sous-couverts de courriers destinés aux directions des services de l'Etat.

Article 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick SAVIDAN en ce qui concerne les actes suivants :

- arrêtés portant décision d'agrément en tant qu'agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole, présentés par la MSA.

- arrêtés relatifs à l'attribution des cartes de stationnement pour personnes handicapées présentés par l'ONAC.
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick SAVIDAN**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Eric CAGNEAUX**, chargé de mission « Environnement » et adjoint au coordinateur ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CAGNEAUX par **Monsieur Vincent DORE**, chargé de mission « politiques sociales ».

Article 4 - L'arrêté préfectoral N° 11-DRCTAJ/2-717 du 15 septembre 2011 est abrogé.

Article 5 - **Le Chargé de mission « management de la mission de coordination et de pilotage des services de l'Etat » est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.**

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 998 portant mandat de représentation pour présider la
commission départementale de la nature, des paysages et des sites
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-préfète des Sables d'Olonne,
- Madame Béatrice OBARA, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
- Monsieur Nicolas TINIE, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à :

- Madame Marie-Andrée FERRE, Chef du Bureau du Tourisme et des procédures environnementales et foncières ou à Monsieur Lucien CHENE, Adjoint au Chef du Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2-779 du 7 octobre 2011 est abrogé.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Madame le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-999 portant mandat de représentation pour présider le conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-préfète des Sables d'Olonne,
- Madame Béatrice OBARA, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
- Monsieur Nicolas TINIE, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

Madame Marie-Andrée FERRE, Chef du Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières ou à Monsieur Lucien CHENE, Adjoint au Chef du Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2-780 du 7 octobre 2011 est abrogé.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Madame le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1000 portant mandat de représentation pour présider la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée, pour présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

Madame Christine ABROSSIMOV, Sous-préfète des Sables d'Olonne,
Madame Béatrice OBARA, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-préfet, Directeur de Cabinet.

Article 2 : L'arrêté n° 11-DRCTAJ/2-778 du 7 octobre 2011 est abrogé.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, Madame le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1001 portant délégation de signature à Madame Marie Sophie
DESAULLE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en
matière d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie Sophie DESAULLE, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, du pouvoir de procéder dans le cadre des dispositions transitoires prévues par le décret susmentionné aux inscriptions sur le registre des psychothérapeutes des professionnels souhaitant faire usage du titre.

Article 2. - La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 1013 portant délégation générale de signature à Monsieur
Didier BOISSELEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la
Vendée
LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Didier BOISSELEAU**, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le décret n° 2009-1484 susvisé.

I- Administration générale

Tous les actes de gestion du personnel et notamment :

- Octroi de congés annuels, congés spéciaux et autorisations d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- Notation des agents placés sous son autorité,
- Propositions de promotions et modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale de la protection des populations,
- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation,
- Recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- Recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C,
- Assermentation des agents de la direction départementale de la protection des populations,
- Décisions relatives au comité technique paritaire : signature de l'arrêté fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations, signature de l'arrêté portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Tous les actes relevant de la gestion et notamment :

- Commande des matériels de fournitures, véhicules et prestations,
- Signature des marchés, ordres de services et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

II- Attributions techniques et réglementaires

a) Dans le domaine de la santé animale et de la lutte contre les maladies réglementées, notamment en application des textes suivants :

- Le décret 2003-768 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre II du code rural ;
- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;
- L'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- L'article 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- Les articles L.222-1, R.222-3 à R.222-4 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- Les articles L.221-11 à L. 221-13 et R 221-4 à R 221-20 du code rural relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- Les articles R. 221-1 et R. 221-2 relatifs au comité consultatif de la santé et protection animales.

b) Dans le domaine de la traçabilité des animaux et des produits animaux, notamment en application des textes suivants :

- Le décret n° 2006-376 du 23 mars 2006 relatif à l'identification du cheptel bovin et modifiant le code rural ;
- Les articles L. 212-8 et L. 212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, porcine et des équidés ;
- Les articles D. 212-36, R.212-40 et D.212-65 en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcine et des carnivores domestiques.

c) Dans le domaine du bien-être et la protection des animaux, notamment en application des textes suivants :

- Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;

- Les articles L. 211-17 et R. 211-9 du code rural, et leurs textes d'application relatifs au certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant ;
 - L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
 - Les articles L.214-3, L.214-6 et R.214-87 à R.214-112 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
 - L'article L.214-6, R.214-25 à R.214-27 du code rural et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
 - L'article L.214-6 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
 - L'article L.214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
 - L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
 - L'article L.214-13 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;
 - Les articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du code rural, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abrégé la souffrance d'animaux ;
 - L'article R.214-75 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.
- d) Dans le domaine de l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et particulièrement l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale, notamment en application des textes suivants :**
- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et notamment des textes portant application des règlements suivants :
 - a. règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
 - b. règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
 - c. règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
 - d. règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
 - d. règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.
 - L'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
 - Les articles R. 231-2 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'édition des arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
 - L'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation en ce qui concerne l'édition des arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;
 - Les articles R.231-35 à R.231-59 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification ;
 - L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dérogation d'agrément sanitaire ;

- La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;
- Les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et notamment les décisions qui ressortent de l'arrêté du 20 juillet 1998.
- e) ***Dans le domaine de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux, notamment en application des textes suivants :***
 - Les articles L.221-11 et L.241-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs au mandat sanitaire et à l'exercice de la profession vétérinaire ;
 - L'article L.221-13 du code rural et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire officiel ;
 - Les articles R. 221-4, R.221-6, R.221-8 et R.221-9 relatifs au mandat sanitaire ;
 - Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
 - L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
 - L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux.
- f) ***Dans le domaine des conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale, notamment en application des textes suivants :***
 - Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
 - Les articles L.226-4, L.226-6, R. du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat ;
 - L'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.
- g) ***Dans le domaine de la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments, notamment en application des textes suivants :***
 - L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique.
- h) ***Dans le domaine des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, notamment en application des textes suivants :***
 - Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.
- i) ***Dans le domaine de la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément, notamment en application des textes suivants:***
 - Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées.
- j) ***Dans le domaine des prélèvements, analyses et expertises des échantillons, notamment en application des textes suivants :***
 - Les articles R215-11, R215-22 et R215-23 du code de la consommation, relatifs à la réception et l'enregistrement des procès-verbaux, la conservation des échantillons prélevés, l'envoi des échantillons aux laboratoires, les mesures concernant les échantillons présumés fraudés et la transmission aux parquets des dossiers constitués.
- k) ***Dans le domaine de l'enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements :***

1) produits laitiers

- Le décret n° 55-771 du 21 mai 1955, (articles 5, 11), relatif aux laits destinés à la consommation humaine (articles 5 et 11) ;
- Le décret du 25 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 (article 3bis) ;
- Le décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 modifié, portant application de la loi du 01/08/1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services et de la loi du 02/07/1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait en ce qui concerne les fromages (article 17) ;
- Le décret n° 70-559 du 23 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application en ce qui concerne les fromages préemballés, modifié (article 3) ;
- L'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries (article 1^{er}).

2) produits surgelés

- Le décret n° 64-949 du 09 septembre 1964 modifié, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les produits surgelés pour l'application de la loi du 01/08/1905 sur la répression des fraudes (article 5).

3) produits sensibles

- Le décret n° 91-409 du 26 avril 1991 modifié, fixant les prescriptions en matière d'hygiène concernant les denrées, produits ou boissons destinés à l'alimentation humaine, à l'exclusion de ceux mentionnés aux articles 258, 259 et 262 du code rural, des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales naturelles (article 5).

4) produits en cuir ou similaires et articles chassants

- Le décret du 18 février 1986 modifié, portant application au commerce des produits en cuir et similaires du cuir de la loi du 01/08/1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services (article 3).
- Le décret n° 96-477 du 30 mai 1996 modifié, relatif à l'étiquetage des matériaux utilisés dans les principaux éléments des articles chaussants proposés à la vente au consommateur (article 8).

5) lits superposés

- Le décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié, relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans les lieux domestiques ou en collectivités (article 8).

6) appareils de bronzage à UV

- Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (article 13).

7) contrôles métrologiques

- L'arrêté du 20 octobre 1978 portant application du décret 78-166 du 31 janvier 1978 relatif au contrôle métrologique de certains préemballages (prescriptions générales, inscriptions et marquage, prescription pour l'apposition du signé CEE, modalités de contrôle de l'administration.(article 2-2).

l) Dans le domaine de la déclaration de nouveaux produits destinés à une alimentation particulière :

- Le décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié, relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière (article 8).

m) Dans le domaine des mesures administratives :

1) avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait

- La loi du 2 juillet 1935 modifiée, portant sur l'organisation du marché du lait (article 6) ;
- Le décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine (article 18).

2) destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération

- Le décret n°55-241 du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} janvier 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des conserves et semi conserves alimentaires (article 4).

3) déclassement du vin

- Le décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs (article 5).

4) dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques

- L'article R5131-7 du code de la santé publique portant dérogation sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;

- L'arrêté du 27 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont portées à la connaissance des consommateurs certaines informations relatives aux produits cosmétiques présentés à la vente non préemballés ou emballés sur les lieux de vente à la demande de l'acheteur ou préemballés en vue de leur vente immédiate.

n) Dans le domaine de la gestion du régime des déclarations préalables relatives aux ventes en liquidation en application des textes suivants :

- Les articles L 310-1, R 310-1 à R 310-7 et A 310-1 à A 310-6 du code de commerce.

Article 2 - La présente délégation donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU réserve à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 3 - Monsieur Didier BOISSELEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-91 du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, Directeur départemental de la Protection des Populations de la Vendée est abrogé, ainsi que ses deux modificatifs du 6 janvier 2011 et du 28 juin 2011.

Article 5 - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
François PESNEAU

ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2 – 1014 portant délégation générale de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

ARRETE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à Monsieur **Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

I ADMINISTRATION GENERALE

I.1 – Personnel	Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984
I.1.a - Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État	Décret n° 88.399 du 21 avril 1988
I.1.b - Gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n° 91.393 du 26 avril 1991 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984
I.1.c - - Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs, des syndics des gens de mer et des adjoints techniques	Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 Décret n° 90.713 du 1er août 1990 Décret no 2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer

Gestion des contrôleurs des affaires maritimes

- Gestion de certains personnels non titulaires de l'État
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Décret n°2000-508 du 8 juin 2000 portant statut particulier du corps des contrôleurs des affaires maritimes.

Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 (non titulaires)

Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991
Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006

I.1.d -

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'État

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

Décret n° 86.351 du 6 mars 1986

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité

"

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse.

"

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs

"

- Octroi des congés de formation professionnelle

"

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre

"

- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

"

- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

"

- . de tous les fonctionnaires de catégorie B, C,
- . des fonctionnaires suivants de catégorie A :

- . Attachés administratifs ou assimilés
- . Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés
- . Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE)

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation

- . de tous les agents non titulaires de l'Etat

- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement

- Octroi du congé parental
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
 - . au terme d'une période de temps partiel
 - . au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie
 - . temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
 Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France

I.1.e -

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

I.1.f -

- Concession de logement

I.1.g-

- Attribution des aides matérielles

I.1.h -

- Signature des arrêtés de détachement sans limitation de durée des agents mis à disposition du Président du Conseil Général en vertu de la l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Article 2 du décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005

I.1.i -

- Signature de l'arrêté fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Signature de l'arrêté portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

Décret n° 82-452 du 28 mai 1982,
Circulaire du Premier Ministre du 13 juillet 2010.

I.2 - Responsabilité civile

I.2.a -

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers

I.2.b -

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II.1 – Travaux routiers

Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction dans les villes classées Pôles verts

II.2 – Exploitation des routes

II.2.a -

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels

Code de la route – articles R.433-1 à R.433-8
Arrêté interministériel du 4 mai 2006

II.2.b -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalable délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation

Code de la route - Articles R.411.8, R.411.9 et R.411.21.1

II.2.c -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation

Code de la route - Article R.422.4

II.2.d -

- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Arrêté interministériel du 28 mars 2006

II.2.e -

- Arrêtés et avis pris en application des articles R 411.7, R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

III - Gestion et conservation du domaine public fluvial (DPF) et des cours domaniaux

III.1 – Actes d'administration du DPF

Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.

Code général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2111-7 à L.2111-9 - articles L.2122-1 à L.2122-4 et article L.2123-1.

III.2 -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2122-1 à L2122-4.

III.3–

- Autres autorisations

Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2124-6 et suivants.

IV – CONSTRUCTION

IV.1 – Logement

IV.1.a – Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A.I. - P.L.U.S. – P.L.S.

- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés Article R. 331.1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)
- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux Article R. 331.17 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière) Article R. 331.24 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis Article R. 331.25 du C.C.H.
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996 Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux
- décisions de fin d'opération Article R 331-7 du C.C.H.

IV-1.a.2 -Logement d'urgence

IV-1.a.3 – P.S.L.A.

- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.) Article R. 331.76.5.1 du C.C.H.

IV.1.a.4- P.A.P.

- Décisions favorables, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale C.C.H. Articles R. 331.32, R. 331.43,R. 331.44, Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)
- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif. C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2^è tiret

IV.1.b - Prêts conventionnés

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné C.C.H. - Article R. 331.66
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
 - Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

IV.1.c – Primes

IV.1.c.1 - P.A.H.

- Décisions de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat
- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

IV.1.c.2 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires C.C.H. - Articles R. 523.3

IV.1.c.3 - Primes de déménagement

- Primes de déménagement et de réinstallation C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6
 - 1) attribution
 - 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

IV.1.d - P.A.L.U.LO.S.

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.LO.S. C.C.H. - Articles R. 323.1 et 3
- Dérogations à la date d'achèvement de plus de 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.LO.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité C.C.H. - Article R. 323.3
- Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure. C.C.H. – Article R. 323.6
- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de

proroger leur délai d'achèvement

IV.1.e – Conventionnement – A.P.L.

IV.1.e.1 -

- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977

C.C.H. - Article L. 351.2

IV.1.e.2 -

- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.

C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57

IV.1.e.3 –

- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.

C.C.H. – Article R.351.27

IV.1.f – Divers

IV.1.f.1 -

- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire

C.C.H. - Article L. 641.8

IV.1.f.2 -

- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.

C.C.H. - Article R. 631.4

IV.1.f.3 -

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".

Arrêté du 10 février 1972 (article 18)

IV.1.f.4 -

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".

Arrêté du 4 novembre 1980

IV.1.f.5 -

- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.

Décret n° 81.150 du 16 février 1981
Arrêtés des 16 et 27 février 1981

IV.1.f.6 -

- Autorisations de changement de destination

C.C.H. - Article L. 631.7

IV.1.f.7 -

- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :
a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public.
b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.

Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995

IV.1.f.8 – Pass Foncier

- Subventions aux collectivités dans le cadre du plan de relance.

Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009

IV.2 – H.L.M.

IV.2.a -

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.

C.C.H. - Article 433.1

IV.2.b -

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.

C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.c-

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées

IV.2.d-

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.

IV.2.e- Décisions de financement d'H.L.M.

IV.2.e.1 - Bonifications

IV.2.e.2 -

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"

C.C.H. - Article R. 431.51

IV.2.e.3 -

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété

IV.2.e.4 -

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.

IV.2.e.5 -

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives

IV.2.e.6 -

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 (art 26) modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 (art 4)

V.1.a -

- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions

Code de l'Urbanisme (C.U.) - Article R. 111.20

V.1.b-

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté par délibération du conseil municipal

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.c -	
- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration	Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983
V.1.d -	
- Transmission des dossiers au Préfet de région (DRAC)	Décret n° 2004/490 du 3 juin 2004 (art 8)
V.2 — Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme	
<u>V.2.a – Certificats d'urbanisme</u>	
- Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat (DDTM) sont en désaccord	CU – Article R 410-11
V.2.b – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables	CU – Article R 422-2
-1-Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, à l'exception des projets dont la SHON > 5 000 M ²	CU – Articles L.422-2a et R 422-2a
-2- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée , principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des parcs éoliens ou des centrales photovoltaïques dont la puissance est > 1000 KWc	CU – Article R 422-2b
-3- Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	CU – Article R 422-2d
V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation	
- Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat sont en désaccord	CU – Article R. 424-21
V.3 – Achèvement des travaux	
V.3.a –	
Autorisation de vente des lots	CU – Article R. 442-13
V.3.b –	
Décision de contestation de la DAACT	CU – Article R. 462-6
V.3.c –	
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	CU – Article R. 462-9
V.3.d –	
Attestation de non opposition à la DAACT	CU – Article R. 462-10
V.4 – Avis conforme du préfet	CU – Article L. 422-5
Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être	

appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)..

V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive

Code du Patrimoine – Article L.524-8

V.5.1 – titres de recette

V.5.2 – actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation

V.5.3 – réponses aux réclamations préalables

V.6 – Associations syndicales de propriétaires :

- actes intéressant les associations syndicales de propriétaires à viser ou à approuver

Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

VI - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

VI.1 -

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau

Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

VI.2 -

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros

Arrêté du 6 août 1963

VI.3 -

- Autorisations d'installation de certains établissements

Arrêté T.P. du 6 août 1963

VI.4 -

- Alignement des constructions sur les terrains riverains

VII – DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE

VII.1 -

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

VII.2 -

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

VII.3 -

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56

VII.4 -

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63

VIII – POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

VIII-1-

Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domanial

Code de l'Environnement - Art. L.215-15

VIII-2-

Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour

Code de l'Environnement - Art. L.215-7

assurer le libre cours des eaux

VIII-3-

Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement

Loi du 29.12.1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

VIII-4 - Installations, ouvrages, travaux et activités

soumis à autorisation ou déclaration en

application des articles L 214.1 à L 214.6

du Code de l'environnement :

a - avis de réception d'une demande d'autorisation, et invitation éventuelle à compléter ou régulariser le dossier d'autorisation

Art. R.214.7 du Code de l'Environnement

b – envoi des propositions et du projet d'arrêté au CODERST

Art. R.214-7 (2ème &) et R.214-12 (1er &) du Code de l'Environnement

c - invitation du pétitionnaire au CODERST

Art. R.214-11 (2ème &) du Code de l'Environnement

d - envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observations

Art. R.214-12 du Code de l'Environnement

e – arrêté de prolongation de procédure

Art. R.214-12 du Code de l'Environnement

f - accusé de réception de déclaration avec demande de complément, ou récépissé de déclaration

Art. R.214.33 du Code de l'Environnement

g - invitation à la régularisation d'un dossier irrégulier de déclaration ; arrêté de prescriptions particulières

Art. R.214-35 du Code de l'Environnement

h - notification d'opposition à une déclaration

Art. R.214-36 du Code de l'Environnement

i - modification des prescriptions applicables à une déclaration

Art. R.214-39 du Code de l'Environnement

j - Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.

Art. R.214-23 à R.214-35 du Code de l'Environnement

VIII-5

Mesures de restrictions des usages de l'eau en période de pénurie

Art. R. 211-66 et 67 du code de l'environnement

Arrêté Préfectoral n° 11-DDTM-332 du 28 mars 2011 et son article 8.2

IX – PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE

IX.1 – Sécurité Défense

Circulaire du 18 février 1998

IX.1.a Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense :

- notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme

- soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro « défense »
- soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision

IX.1.b corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration

IX.1.c recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés

IX.2 – Prévention des risques

Code de l'environnement – articles L562-1 et suivant et R562-1 et suivants

IX.2.a consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques

IX.2.b transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration

X EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET AGREMENTS des auto-écoles et des enseignants à la conduite :

X-1- examen du permis de conduire :

X-1-1- Répartition des places d'examen du permis de conduire :

Circulaire Direction de la sécurité et de la circulation routière no 2006-3 du 13 janvier 2006 relative à la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire

X-1-2- Enregistrement des candidats à l'examen du permis de conduire :

Arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

X-1-3- Attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire :

Décret n°2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route (article R224-20 du code de la route).

X-2- Agréments des auto-écoles et des enseignants à la conduite :

X-2-1- agréments des auto écoles :

- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

X-2-2- agréments des organismes de formation à la capacité de gestion :

Arrêté du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

X-2-3- agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école :

Arrêté du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

X-2-4- conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" :

Arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

X-2-5- cartes professionnelles des enseignants de la conduite de véhicule à moteur

- Arrêté du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

XI- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES

XI-A-1-a Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat

Code Rural - Art. L 123-10

XI-A-1-b Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier

Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6

XI-A-1-c Décisions relatives aux boisements afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilités de l'Etat

Code Rural - Art. L 121-14 et L 121-19

Arrêtés portant modification des limites intercommunales

Code Rural – Art. L 123-5 et R 123-18

Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier

Code Rural - Art. R 121-29 et R 121-30

relevant de la responsabilité de l'Etat

Code Rural - Art. L 123-9

Arrêtés de dissolution des associations foncières de remembrement

Code Rural – Art. R 133-9

Arrêtés de renouvellement du bureau des associations

Code Rural – Art. L 123-9

foncières de remembrement créées avant le 1^{er} janvier 2006

XI-A-2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

Code Rural - Art. L 125-1 à 15
R 125-1 à 14

XI-A-3-a Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles

Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

XI-A-3-b Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres agricoles

Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-3-c Mise en demeure de présenter une demande d'autorisation d'exploiter

Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-3-d Mise en demeure de se conformer aux conditions posées par une autorisation d'exploiter

Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-3-e Décisions abrogeant une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter

Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

XI-A-3-f Décisions prononçant une sanction pécuniaire en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles

Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-4- Lettres de notification des décisions prises par le Comité Départemental d'Agrément et relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)

Art. R 323-21 à R 323-23 du Code Rural

XI-A-5- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement

Art. L 551.1 du Code Rural
Art. R 551.1 à R 551.12 du Code Rural

XI-A-6- Lettres de notification des avis émis par le

Art. L.411.73 du Code Rural

le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural
XI-A-7- Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière et de transfert de quantités de références laitières sans terre	Art. D 654-88-1 à 88-8 et art. D 654-112 du Code Rural
XI-A-8- Décisions de transfert de quantités de références laitières.	Art. R 654-101 à 114 du Code Rural
XI-A-9- Propositions d'attribution de quantités de références laitières supplémentaires	Art. D 654-39 à 100 du Code Rural
XI-A-10- Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de regroupements d'ateliers laitiers	Art. L 654-28 du Code Rural
XI-A-11- Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE)	Décret n°2003-774 du 20.08.2003
XI-A-12- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en œuvre	Règlement (CE) n° 1251/99 du Conseil du 17.05.1999 Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du 22.10.1999 Décret n° 77-908 du 9.08.1977 modifié par décret n° 2001-535 du 21.07.2001 du Code Rural Règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29.09.2003 Règlement (CE) n° 795/2004 du 21.04.2004 Décret n° 2006-710 du 19.06.2006 et n° 2006-1326 du 31.10.2006 Décret n° 93.1260 du 24.11.1993
XI-A-13- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) le Décret n° 2007-1334 art. D113-18 à 28	
XI-A-14- Régime de droits à paiement unique (DPU) : notifications individuelles et décisions de transfert de DPU	Art. L 732-40 du Code Rural
XI-A-15- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	Code rural, article 352
XI-A-16- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	Code rural, article 352
XI-A-17- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation.	Code rural, article 352
XI-A-18- Arrachage et destruction des plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine ».	Arrêté ministériel du 4.08.1986
XI-A-19- Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures.	Règlement CEE n° 2092/91
XI-A-20- Agrément et refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture.	Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3 Art. L. 521-3-b du Code rural Art. L. 522-5-du Code rural Art. R. 521-2 du Code rural
XI-A-21- Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.	
XI-A-22- Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	
XI-A-23- Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence.	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997
XI-A-24- Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur.	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997
XI-A-25- Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef de centre d'insémination	

XI-A-26- Autorisations de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe)	
XI-A-27- Autorisations d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987 Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/1990
XI-A-28- Autorisations de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987
XI-A-29- Autorisations de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25 février 1987
XI-A-30- Arrêtés fixant le ban des vendanges	Arrêté interministériel du 4.10.1979 Art. D645-6 du Code Rural
XI-A-31- Agrément des intermédiaires pour la collecte des Oléagineux	Décret n° 56-777 du 29.06.1956 Arrêté du 19.04.1955, modifié par arrêté du 22.11.1967
XII - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES	
XII-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs	Art. D343-4 à D343-12 du Code Rural
XII-B-1-b-1 Signature des avenants aux EAE et CAD en cours	Décret N° 99.874 du 13.10.1999 Décret N° 2003-774 du 20.08.2003 Décret N° 2003-675 du 22-07-2003
XII-B-1-b-2 Décisions de déchéance des primes EAE, et CAD	Décret n° 99.874 du 13.10.1999 Décret N° 2003-774 du 20.08.2003 Décret n° 2003-675 du 22.07.2003
XII-B-1-b-3 Décisions d'attribution, de refus ,d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (MAE, PHAE et ICHN)	Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 1974/2006 et 1975/2006
XII-B-1-c Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret N° 89-946 du 22.12.1989
XII-B-2- Prêts spéciaux consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole	Décret n° 91.93 du 23.01.1991 modifié
XII-B-3- Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Art. D361-1 à D361-46 du Code Rural
XII-B-4- Décisions relatives à la mise en œuvre d'aides conjoncturelles (aides de minimis)	Règlement (CE)N° 1535/2007
XII-B-5- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	Art. D354-1 à D354-15 du Code Rural
XII-B-6- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	Décret n° 88.529 du 4.05.1988
XII-B-7- Décisions d'agrément de maître exploitant	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
XII-B-8- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
XII-B-9- Décisions d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés et maitres exploitants	Art. D343-4 à D343-12 du Code Rural Arrêté du 09.01.2009
XII-B-10- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage prévu dans le plan de professionnalisation personnalisé.	Art. D343-19 du Code Rural
XII-B-11- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance	Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006 Règlement CE N° 1290/2005 Règlement CE N° 1944/2006 et 1974/2006
XII-B-12- Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité des élevages (P.M.P.O.A.)	Loi n° 76.663 du 19.07.1976 Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Directive CEE n° 91.676 Règlement CEE n° 2328-91

XII-B-13- Signature des contrats « natura 2000 », des avenants et des déchéances

XII-B-14- Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE)

XII-B-15- Décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan végétal pour l'environnement, ainsi que toute décision modificative et de reversement

XII-B-16- Décisions d'octroi ou de refus de l'aide du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)

XII-B-17- Décision d'agrément (ou de non agrément) des programmes opérationnels (et de leurs modifications) présentés dans le cadre de l'OCM fruits et légumes

XII-B-18- Décision d'octroi de l'aide à l'agriculture raisonnée

XII-B-19- Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE)

XIII - PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE.

XIII-C- CHASSE

XIII-C-1- Autorisations de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles

XIII-C-2 Arrêtés portant octroi d'autorisation exceptionnelle pour la destruction, perturbation, capture ou enlèvement de spécimen d'espèces animales ou végétales protégées

XIII-C-3- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives de destruction des animaux classés nuisibles ou de refoulement

XIII-C-4- Autorisations de capture et de transport de

gibier vivant dans un but de repeuplement.

XIII -C-5- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasse approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.

XIII-C-6- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.

XIII-C-7- Signature des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

XIII-C-8- Agrément, retrait et suspension des piégeurs des populations animales (nuisibles)

XIII-C-9- Bagage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces

Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques

Règlement CE N° 1698/2005

Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006

Règlement CE N° 1290/2005

Règlement CE N° 1944/2006

L 414-3 et R 414-13 à 18 du code de l'environnement

Règlement (CE) du Conseil

n° 1259/1999 du 17.05.1999

Décret n° 99-100 du 16.12.1999

Arrêté du 03.01. 2005

Arrêté du 11.09.2006

Décret n° 2003.682 du 24.07.2003

Arrêté du 15 octobre 2003, portant

modalités de mise en œuvre du

règlement CE n° 1433/2003

Arrêté du 22.03.2006

Arrêté du 4 février 2009

Art. L 427-8 et R 427-6, 7, 17 À 22

du code de l'environnement

Art. L 411-2 du code de l'environnement

Décret du 19/02/2007

Art. L427-1 à 427-3 et et R427-1 à 427-3

du code de l'environnement

Art 11 de l'arrêté ministériel

du 1.08.1986 modifié

Art.12 de l'arrêté ministériel

modifié du 1.08.1986

Art.4, 5 et 9 de l'arrêté ministériel du 29.01.2007

Art.2 de l'arrêté ministériel

du 30.07.1981

pour la chasse au vol.

XIII -C-10-a Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.

XIII-C-10-b Délivrance des arrêtés de plan de chasse individuels de grand gibier et du petit gibier et traitement des recours gracieux y afférents

XIII-C-11- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, autorisations individuelles de destruction par tir.

XIII-C-12- Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée

XIII-C-13- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement

XIII-C-14- Établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :
Délivrance des autorisations d'ouverture

Délivrance des certificats de capacité

XIII-C-15 - Agrément des garde-chasse particuliers

XIII-C-16 - Commissionnement des agents pour la protection et la surveillance de la nature

XIII-D – PECHE EN EAU DOUCE

XIII-D-1- Autorisations individuelles de pêche avec horaires Particuliers

XIII-D-2- Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique.

XIII-D-3- Interdictions temporaires de la pêche

XIII-D-4- Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits

XIII-D-5- Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial (tableau B du décret du 19/11/1962)

XIII-D-6- Agrément des associations de pêcheurs amateurs

XIII-D-7- Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques

XIV- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT

XIV-G-1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.

XIV-G-2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux

XIV-G-3- Attribution, refus ou déchéance des aides à l'investissement forestier dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et du document régional de développement rural (mesures 122 - 125 et 221)

Art. R 225.2
du Code de l'Environnement

Art. R 225-8 et R 225-9 du Code de l'Environnement

Arrêtés ministériels du 26/11/2010 et notamment les du 29/10/2009
Art. L 411-1,2 et L 431-6
R 411.1 à 14 et R 311.89
Arrêté ministériel du 20.12.1983 modifié

Article R 224-14 du Code de l'Environnement

Articles L 213-1 à L 213-5 et R 213-30 à R 213-33 du Code de l'Environnement
Articles L 213-2 et R 213-24 à R 213-26 du Code de l'Environnement
Art. L 428-2 du code de l'environnement
Art. 15-33-24 à 26 du code de procédure pénale
L 332-20 et R 332-68 du code de l'environnement

Art. R 436.14 du Code de l'Environnement

Art. L 436.9 du Code de l'Environnement

Art. R 436.8 du Code de l'Environnement
Art. R 431.37 du Code de l'Environnement
Art. R 435.6 et 435.7 du Code de l'Environnement

Art. R 434.26 du Code de l'Environnement
Art. R 434.27 qui concerne les élections des présidents et trésoriers d'AAPPMA.
Art. R 432-5 et R432-10 du code de l'Environnement

Règlement CEE n° 1257/99
Décret n° 2001-359 du 19.04.2001

Règlement CE N° 1698/2005
Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006
Règlement CE N° 1290/2005
Règlement CE N° 1944/2006

Décret n° 2003-16 du 02,01,2003
Code forestier L311-1 à 4 et R311-1 à 11
Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

XIV-G-4- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement

XV- DECHETS

XV-1- récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.

Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets (article L 541-49 et suivants du code de l'environnement)

XV -2- récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.

XV -3- courrier de notification de dossier et information du public

Art.R.541-65 à R. 541-75 du code de l'Environnement

XV -4- courrier de transmission des dossiers pour avis aux services et aux mairies concernés

Art. R.541-65 à R. 541-75 du code de l'Environnement

XV -5- courrier d'accompagnement de l'arrêté préfectoral

Art. R.541-65 à R. 541-75 du code de l'Environnement

XV -6- courrier de notification de dossier

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

XV -7- courrier relatif à la réalisation de contrôle visant à vérifier l'exactitude des déclarations des vidangeurs

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

XV -8- accusé de réception des dossiers

Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés

XV -9- courrier de transmission des dossiers pour avis aux services et aux mairies concernés

Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés

XV -10- courrier de transmission, aux autres départements, de copies des arrêtés préfectoraux d'agrément relatif à la collecte des pneumatiques usagés

Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés

XVI- ACTIVITES MARITIMES ET DES GENS DE MER Compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral

XVI-A– Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)

XVI-A-1 – Actes d'administration du DPM

Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG 3P) - articles L.2111-4 à L.2111-6, L2121-1 et L.2123-1

Présentation et consistance du DPM – Règles générales

XVI-A-2-

- Autorisations d'occupation temporaire

Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2122-1 à L.2122-4

VI-A-3- - Modalités de gestion	Code Général de la propriété des Personnes Publiques – articles L.2123-1 et suivants avec décret d'application et article L.322-6-1 du Code de l'Environnement
XVI-A-4 – - Utilisation du DPM	Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2124-1 à L.2124-5 et décret d'application.
XVI-A-5 – - Protection du DPM	Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2132-2 et L.2132-3.
XVI-B- Police Portuaire	Code des ports maritimes – livre III
XVI-B-1- toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne	Code des ports maritimes – livre III
toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement de police ou de réglementation du port des Sables d'Olonne	Code des ports maritimes – livre III
XVI-B-2- avis aux navigateurs	
XVI-C- Police des épaves maritimes	Décret du 26 décembre 1961 modifié
- décision de concession d'épaves complètement immergées, - sauvegarde et conservation des épaves, - mise en demeure du propriétaire, interventions d'office, - décisions concernant les modalités de vente .	
XVI-D- Commissions nautiques	Décret n° 86.606 du 14 mars 1986
- nomination de membres temporaires des commissions, - convocation des commissions ;	
XVI-E- Pilotage	Décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié, arrêté du 18 avril 1986
- régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, - fonctionnement de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne, - délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote ;	
XVI-F- Tutelle des comités locaux des pêches maritimes	Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié
et des élevages marins	Arrêté du 5 novembre 1992 modifié
- préparation du renouvellement des comités, - approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités, - adoption des délibérations relatives aux contributions professionnelles obligatoires dues aux comités locaux des pêches maritimes ;	
XVI-G- Coopération maritime	Décret n° 87-368 du 1 ^{er} juin 1987
- contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, - décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, - agrément des groupements de gestion ;	
XVI-H- Domanialité, cultures marines	Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié
- décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines, - reconnaissances de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime, - agréments de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines, - autorisations de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire, - décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines, - mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges ,	

- décisions de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- XVI-I-** Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants
- arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers,
- arrêtés décidant la fermeture temporaire et la réouverture de ces zones,
- arrêtés fixant les conditions de collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert,
- autorisations de transport de coquillages,
- agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés ;
- XVI-J-** Pêches maritimes
 - Décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989 modifié
 - Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié,
 - Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié,
 - Arrêté du 2 juillet 1992 modifié
- délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,
- délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel,
- délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,
- délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,
- délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifique de poissons de taille non conforme à la réglementation ;
- XVI-K-** Formation professionnelle maritime
 - Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée
 - Décret n° 94-594 du 15 juillet 1994
- habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification maritimes ;
- XVI-L-** Permis de conduire et formation à la conduite
 - modifié
 - des bateaux de plaisance à moteur
 - agrément des établissements de formation,
 - délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,
 - désignation des examinateurs de l'extension « hauturière »,
 - délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur,
 - réception des déclarations de conduite accompagnée,
 - retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.
- XVI-M-** Aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés
 - Circulaire C2008-9615 du 26 mai 2008
- Décisions d'octroi ou de refus de l'aide sociale exceptionnelle ;
- XVI-N-** Mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte
 - Circulaires C2008-9620 et C2008-9621 Du 21 juillet 2008
- Décisions d'attribution de l'allocation complémentaire de ressources (ACR) en faveur des marins à la pêche, cofinancée par le Fonds européen pour la pêche (FEP).
 - Décisions de cessation progressive d'activité en faveur des marins de la pêche, cofinancée par le fonds européen pour la pêche (FEP).

Article 2 : La présente délégation donnée à Monsieur Claude MAILLEAU réserve à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 3 : Monsieur Claude MAILLEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°10-DRCTAJ/2-2 du 6 janvier 2011 portant délégation générale de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, ainsi que ses modificatifs n° 1 du 28 juin 2011 et n° 2 du 29 août 2011 sont abrogés.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2 – 1015 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**, à l'effet de signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT, le délégataire ne pourra engager l'Etat, dans le cadre de sa délégation, qu'après accord préalable du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

Monsieur Claude MAILLEAU peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de l'arrêté de subdélégation sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet pour la publication au recueil des actes administratifs ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**, à l'effet de signer au nom de l'Etat les conventions d'assistance technique de l'Etat fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Monsieur Claude MAILLEAU peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer au nom de l'Etat les conventions susvisées.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet pour la publication au recueil des actes administratifs ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 11.DRCTAJ/2-4 du 6 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1016 portant délégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans les limites des missions confiées à la direction départementale des Territoires et de la Mer, à **Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés de :

- l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Pêche,

- la Justice,
- du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,
- l'Education Nationale,
- l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Monsieur Claude MAILLEAU peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet pour la publication au recueil des actes administratifs ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 11.DRCTAJ/2 - 3 du 6 janvier 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 1017 portant délégation à Monsieur Claude MAILLEAU,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour représenter l'Etat devant les
juridictions judiciaires
LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1er - Délégation est donnée à **Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée**, pour représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires à l'effet de présenter des observations dans le cadre de la police de l'eau et de la pêche en eau douce et maritime. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAILLEAU, les délégations prévues aux alinéas précédents sont dévolues à :

- Pour la police de l'eau et de la pêche en eau douce :
 - **Madame Fany MOLIN**, chef du service eau, risques et nature,
 - **ou Monsieur Pierre BARBIER**, adjoint au chef du service eau, risques et nature,
- Pour la pêche maritime :
 - **Monsieur Jacques LEBREVELEC**
 - **Madame Eloïse PETIT**
 - **Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR**
 - **Monsieur Cyril VANROYE**

Article 2 – L'arrêté n° 11-DRCTAJ/2-782 du 7 octobre 2011 est abrogé.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 1018 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE
CARDINAL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique**, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe, - avertissement et blâme- à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, au corps des personnels administratifs de catégorie C, et des adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les conventions relatives aux remboursements des dépenses occasionnées à la suite des opérations de service d'ordre ou de relations publiques assurées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 3 : Monsieur Olivier LE CARDINAL peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- **au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.**

Article 4 : L'arrêté n° 10-DRCTAJ/2-124 du 15 février 2010 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général chargé de

l'administration de l'Etat dans le département

François PESNEAU

**ARRETE N° 11 – DRCTAJ/2 – 1019 portant délégation générale de signature à Monsieur
Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Vendée
LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.

- 7 **Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.** **Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.**

Numéro	Nature des attributions	Références
8	Instruction de toutes les demandes relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux, ou détenus en jouissance par l'Etat, passation et signature des conventions d'utilisation (décret n°2008-1248 du 1er décembre 2008)	Art R.128-12 à R 128-17 du code du domaine de l' Etat
9	En tant que département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
10	Communication, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, des différents états indiquant, entre autre, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art. D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Gilles VIAULT, afin de signer toutes copies pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée au Préfet et dont la certification est prévue par un texte.

Article 3 : La présente délégation donnée à Monsieur Gilles VIAULT réserve à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

L' Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, rendra compte périodiquement au Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 4 : Monsieur Gilles VIAULT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.

Article 5 : L'arrêté n° 10.DRCTAJ/2 – 174 du 11 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, est abrogé.

Article 6 : L' Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Arrêté n° 11-DRCTAJ/2-1020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement du premier degré :

- interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,
- conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître.

Enseignement technique et professionnel :

- délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- notification des oppositions à ouverture.

Actes des collèges :

- Réceptionner les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - au financement des voyages scolaires.
 - Réceptionner les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.
- effectuer le contrôle de ces actes.
- transmettre au chef d'établissement les lettres de demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations que ceux-ci appellent le cas échéant, y compris celles demandant le retrait ou la réformation de l'acte.

Article 2 - La présente délégation donnée à Monsieur Benoît DECHAMBRE réserve à la signature de Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

L'inspecteur d'académie rendra compte périodiquement au Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 3 - **Monsieur Benoît DECHAMBRE peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie sera adressée à la préfecture :**

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 – L'arrêté n° 11-DRCTAJ/2-639 du 29 août 2011 est abrogé.

Article 5 – L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration dans le département,
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre** à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

A - Pupilles de la Nation sous tutelle :

- Opérations de dépenses concernant la gestion des biens des pupilles de la Nation mineurs sous tutelle.

B - Délivrance de documents :

- Etablissement et signature des cartes de pupilles de la Nation, des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention "station debout pénible" et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L.18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des victimes de guerre et de leurs ayant droits (veuves, orphelins, ascendants) des attestations nécessaires aux grands mutilés et invalides de guerre susceptibles de bénéficier des avantages accordés dans le cadre du service universel des télécommunications.

C - Délivrance de titres après délibération des commissions nationales spécialisées et du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- a) Etablissement des cartes du combattant, établissement et signature des cartes de combattant volontaire de la résistance, des cartes de réfractaires et des cartes et attestations modèle T.11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, victime du travail forcé en Allemagne nazie.
- b) Etablissement des diplômes d'honneur de porte-drapeau.

D – Subventions et prêts, après délibération du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- Attribution de subventions pour difficultés financières, frais médicaux, frais d'obsèques, aide ménagère et maintien à domicile, de l'aide différentielle aux conjoints survivants, d'avances remboursables et de prêts au mariage aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

E – Allocation de Reconnaissance en faveur des rapatriés d'Algérie :

- Instruction des dossiers de demande.
- Notification des décisions.

F – Gestion du Service départemental :

- a) certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant,
- b) signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses diverses formations et, en particulier, leurs convocations et la notification des décisions,
- c) signature du courrier ordinaire se rapportant à la gestion du Service Départemental, à destination soit de l'administration centrale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, soit de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la défense et aux anciens combattants, auprès du ministre de la défense, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures, de même que les demandes d'enquêtes administratives adressées aux Maires,
- d) notation et appréciation écrite des personnels du Service Départemental, de catégories B et C et attribution des congés annuels, de maladies ou de cures,
- e) présidence des formations spécialisées et restreintes du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :
 - "formation restreinte chargée de la solidarité",
 - "formation restreinte chargée de la mémoire",
 - "formation restreinte chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre",
 - "commission départementale médicale permanente, chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition, sur la carte d'invalidité, de la mention "station debout pénible".

Article 2 - La présente délégation donnée à Monsieur Thierry DAVERDISSE réserve à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Monsieur DAVERDISSE rendra compte périodiquement au Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

Article 3 - Monsieur Thierry DAVERDISSE peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-89 du 15 février 2010 est abrogé.

Article 5 - Le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE n° 11- DRCTAJ/2- 1022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry
HECKMANN Directeur des Archives départementales
LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry HECKMANN, directeur des Archives Départementales de la Vendée**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Article 2 - Gestion des Archives départementales : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions aux Archives départementales.
- b) l'engagement de dépenses des crédits d'Etat dont le directeur des Archives assure la gestion.
- c) l'élimination éventuelle d'archives publiques après leur versement temporaire ou définitif aux Archives départementales.

Article 3 - Contrôle scientifique et technique des archives publiques, découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances, rapports et avis relatifs aux archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels, et enfin relatifs aux archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant les dépôts effectués aux Archives départementales en application des art. L1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales.
- b) les visas préalables à l'élimination des dossiers d'archives des services publics territoriaux et de l'Etat.
- c) les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives publiques

Article 4 - Contrôle des archives privées : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances liées au contrôle des archives privées classées au titre des monuments historiques.
- b) les correspondances relatives à la sauvegarde des archives privées et tendant à leur classement.

Article 5 - Dépôt légal et administratif : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne tous documents relatifs aux dépôt légal et administratif.

Article 6 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

Article 7 - Monsieur Thierry HECKMANN peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- **au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.**

Article 8 - L'arrêté n° 10-DRCTAJ/2-92 du 15 février 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 - Le directeur des Archives départementales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1023 portant délégation de signature à Monsieur Michel MONTALETANG, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel MONTALETANG, directeur départemental des services d'incendie et de secours**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relevant de l'autorité du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée, les correspondances, actes et documents administratifs courants se rapportant à l'activité de son service à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des courriers officiels aux Ministres et aux Parlementaires,
- des documents comptables.

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Michel MONTALETANG afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MONTALETANG, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Philippe CHABOT, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours**

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-95 du 15 février 2010 est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRÊTÉ n° 11 – DRCTAJ/2-1024 portant délégation de signature à Monsieur Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire
LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte

Références

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Dispositions relatives au fonctionnement des services

Tous documents. actes. décisions et correspondances Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633

afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme. du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE

a) Dispositions relatives aux immeubles classés

Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise Art. L621-15 du Code du patrimoine

Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit Art. L621-33 du Code du patrimoine

b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits

Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique Art. L621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

Arrêté sur les périmètres de protection modifié Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

Décision d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

c) autres espaces protégés au titre du patrimoine

Accord préalable à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) Art. L642-3 et L642-4 du Code du patrimoine

Accord préalable à la modification de l'AVAP

Accord préalable à la révision de l'AVAP

ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

Autorisation spéciale de travaux en site classé Art. R341-10 et R341-11 du Code de l'environnement

ARCHÉOLOGIE

a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive

Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine Art. L524-8 du Code du patrimoine

Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive Art. L524-12 du Code du patrimoine

b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État

Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réaffectation des fouilles

archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Décisions d'attribution, de suspension et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles
Récépissés de déclaration des entrepreneurs de spectacles établis hors de France et récépissés de déclaration des entrepreneurs occasionnels de spectacles

Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
de Circulaire n° 2000-030 du 13 juillet 2000 du ministre de la culture et de la communication relative à la licence d'entrepreneur de spectacles

Article 2 : M. Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : Sont exclues de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté, les correspondances administratives adressées aux ministres.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/2-57 du 28 mars 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
François PESNEAU

ARRETE N° 11 - DRCTAJ/2 – 1025 portant délégation générale de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Vendée :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :

- ❖ De celles destinées :
 - ♦ aux parlementaires ;
 - ♦ au président du conseil général et aux conseillers généraux.
- ❖ Des circulaires aux maires.
- ❖ Des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

DECISIONS ET DOCUMENTS ENTRANT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES SUIVANTES :

- ❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
 - ♦ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
 - ♦ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
 - ♦ eaux minérales ;
 - ♦ eaux souterraines.
- ❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
 - ♦ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
 - ♦ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
 - ♦ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
 - ♦ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.
- ❖ Utilisation de l'énergie :
 - ♦ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

- ♦ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- ❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :
- ♦ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- ♦ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
- ♦ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.
- ❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :
- ♦ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- ♦ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- ♦ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- ♦ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.
- ❖ Véhicules (code de la route).
- ❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).
- ❖ Délégués mineurs (code du travail).
- ❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).
- ❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :
 - ♦ Courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
 - ♦ Suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
 - ♦ Courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
 - ♦ Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
 - ♦ Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques. »

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 4 :

Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- ♦ au bureau de la communication interministérielle du cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- ♦ au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-122 du 19 février 2010 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2- 1026 portant délégation de signature à Monsieur Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain-Louis SCHMITT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée et dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL

I.1 Recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

I.2 Attribution de l'allocation forfaitaire pour perte d'emploi aux salariés du secteur public (décrets n° 80-897 et 80-898 du 18 novembre 1980).

I.3 Pour les personnels de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'ensemble des décisions ayant fait l'objet de l'arrêté interministériel du 27 juillet 1992 pris dans le cadre du décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 (catégories C et D) et de l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 pris dans le cadre du décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 (catégories A et B).

II - AIDES A L'EMPLOI

II.1 Aide à la création d'entreprises et au développement d'activités :

- attribution des aides à la création ou à la reprise d'entreprises : conventionnement NACRE (articles L. 5141-5, R. 5141-29 et 30 du code du travail).

- retrait de l'aide à la création et à la création d'entreprises en cas de fausses déclarations ou d'utilisation non conforme à son objet.

- attribution des agréments aux associations, aux entreprises et aux établissements publics intervenant dans le domaine des services à la personne : agréments simple et qualité (article L.7232-1 du code du travail).

- conventionnement et suivi du dispositif local d'accompagnement (DLA) : circulaire DGEFP n° 2003/04 du 4 mars 2003 relative au pilotage du programme NSEJ.

II.2 Dispositifs d'aide à l'emploi et contrats aidés :

- conclusion et suivi des conventions du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) (articles L. 5131-1 et 3 du code du travail).

- conclusion et suivi des conventions relatives au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (circulaire DGEFP n° 2005/20 du 4 mai 2005).

- attribution de l'aide à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes de 16 à 26 ans et des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, recrutés en contrats de professionnalisation par les groupements d'employeurs définis à l'article D. 6325-23 du code du travail.

II-3 Insertion par l'activité économique :

- conclusion de conventions avec des employeurs dont l'activité a spécifiquement pour objet l'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion (articles L5132-1, 2 et 4, R.5132-1 du code du travail),

- conclusion de conventions destinées à financer le développement et la consolidation des initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique (articles R. 5132-44 et 45 du code du travail).

II-4 Qualification et formation professionnelle :

- habilitation des jurys et délivrance des titres professionnels du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour les centres AFPA et les centres privés de formation professionnelle titulaires d'un agrément (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et décrets n° 2002-590 du 24.04.02 et n° 2002-615 du 26.04.02).

- conclusion et suivi des conventions au titre de la VAE pour la prise en charge des prestations d'accompagnement et de validation (circulaire DGEFP n° 2003/11 du 27 mai 2003).

- décisions relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (article R. 6341-36 du code du travail).

- décisions de remboursement d'une fraction de la rémunération maintenue par l'employeur ou l'OPCA et des cotisations de sécurité sociale y afférentes (article R 6341-45 du code du travail).
- recouvrement des sommes indûment versées lorsque le stagiaire abandonne sans motif légitime le stage ou fait l'objet d'un renvoi pour faute lourde (article R. 6341-46, R. 6341-47 du code du travail).
- décision de remboursement des frais de transport exposés par les stagiaires (articles R. 6341-49 à 53 du code du travail).
- décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans la fonction publique (article 4 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009)

III - ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET FORMATION DES SALARIES

III-1 Modernisation et restructuration des entreprises :

- conclusion de conventions de coopération avec les organismes professionnels ou interprofessionnels, les organisations syndicales et les entreprises pour faciliter aux salariés la continuité de leur activité ou leur reclassement professionnel (articles L.5111-1 et suivants et R. 5123-1 et suivants du code du travail), en vue de la mise en œuvre des actions et mesures suivantes :

- . stages de conversion, d'adaptation, de prévention du licenciement du fait de l'évolution des techniques et structures des entreprises et aides à la mobilité géographique (articles R. 5123-5 et suivants du code du travail).

- . allocation temporaire dégressive à des salariés ayant fait l'objet d'un licenciement économique et reclassés dans un emploi comportant une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient au titre de leur emploi antérieur (article R.5123-9 du code du travail).

- . allocation spéciale pour les travailleurs âgés faisant l'objet d'un licenciement économique (articles L.5123-2 et R.5123-12 du code du travail).

- aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre des accords sur l'emploi par la réalisation d'actions de formation de longue durée (article L.5124-4 du code du travail).

- conclusion de conventions destinées à prendre en charge le coût des cellules de reclassement au bénéfice des salariés licenciés pour motif économique (articles R.5111-2, R. 5123-1, R. 5123-2 du code du travail).

- conclusion de conventions ayant pour objet l'étude de la situation de l'emploi dans les régions ou les professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi (articles L.5123-1 et 2, R. 5111-2 du code du travail).

- conclusion avec les entreprises et les consultants de conventions d'appui-conseil à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences GPEC (article L.5121-3 du code du travail).

- conclusion de conventions de cessation d'activité de certains travailleurs âgés (CATS) - (article R. 5123-22 du code du travail).

III-2 Privation partielle d'emploi :

- conclusion de conventions destinées à éviter des licenciements pour cause économique (articles L.5122-2 et D. 5122-35 du code du travail).

- attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R. 5122-2 du code du travail).

- maintien pour une durée limitée de la condition de recherche d'emploi en cas de fermeture de l'entreprise supérieure à trois mois (article R.5122-8 du code du travail).

- attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant pas bénéficier de la totalité des congés payés (article R.5122-10 du code du travail).

- paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire ainsi qu'aux travailleurs à domicile habituellement occupés par plusieurs employeurs (articles R. 5122-11 et R. 5122-12 du code du travail).

III-3 Formation des salariés :

- aides de l'Etat au développement de l'emploi et des compétences (aide au remplacement des salariés en formation) (article L. 5121-6 du code du travail).

- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis (article L. 6225-1 du code du travail).

IV - PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

- ensemble des décisions relatives à la gestion du régime de solidarité (article L. 5423-8 du code du travail).

- après contrôle de la recherche d'emploi, décisions de refus d'attribution, de renouvellement, de réduction ou de maintien du revenu de remplacement ou décisions d'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de ce revenu (article R. 5426-6 du code du travail).

- décisions de mise en recouvrement des indus au titre de l'assurance chômage.

- établissement et actualisation de la liste des conseillers du salarié (articles L.1232-4, 7 et 12, D.1232-4 et 5 du code du travail)

V - NEGOCIATION COLLECTIVE

Relations sociales en agriculture (articles L.2231-1 et suivants, articles D.2231-3 et suivants, articles D.2261-6 et suivants du code du travail et circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1525 DGT/N2009-23 du 21 octobre 2009)

VI - MAIN D'ŒUVRE PROTEGEE ET TRAVAILLEURS HANCICAPES

- exercice du contrôle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L.5212-1 et suivants et R.. 5212-1 et suivants du code du travail) et établissement d'un titre de perception de la pénalité émise à l'encontre des employeurs qui ne remplissent aucune des obligations mises à leur charge à ce titre.
- conclusion et liquidation des conventions octroyant les aides à l'emploi aux entreprises et les aides aux postes aux entreprises adaptées (E.A.) (article 38 de la loi du 11 février 2005 n° 2005/102 et L. 5213-13 et L. 5213-19 du code du travail)
- attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation et de réadaptation et de formation professionnelle (articles L.5213.4 et D.5213-15 du code du travail)
- attribution d'une subvention d'installation à un travailleur handicapé (articles R.5213-52 et suivants)
- attribution d'une prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (article R. 6222-55 du code du travail, arrêté du 15 mars 1978).
- conclusion de conventions destinées à favoriser le reclassement des travailleurs handicapés.
- attribution de subventions à des associations pour la réalisation d'actions destinées à favoriser le reclassement des travailleurs handicapés.

VII - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

- autorisation de travail ainsi que sa modification ou son renouvellement (articles R. 5221-1 et R. 5221-15, R. 5221-16 du code du travail).
- visa des contrats d'introduction (articles R. 5221-13 et R. 5221-14 du code du travail).
- délivrance d'une autorisation provisoire de travail (article R. 5221-48 du code du travail).
- autorisations des mouvements de main-d'œuvre dans le cadre de l'Union Européenne (Directive 2004-38 de l'U.E.), autorisation ou refus de délivrer une autorisation de travail pour les métiers en tension au bénéfice des ressortissants de l'Union européenne de nationalité roumaine ou bulgare.

VIII - DECISIONS INDIVIDUELLES

- **délivrance de l'agrément des SCOP, société coopérative ouvrière de production (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, loi n°78-763 du 19 juillet 1978, décret 93-1231 du 10 novembre 1993),**
- **délivrance de l'agrément des SCIC, société coopérative d'intérêt collectif (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, décret n°2002-241 du 21 février 2002),**
- **délivrance de l'agrément des entreprises solidaires (articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à 5 du code du travail),**
- **délivrance de la licence d'agence de mannequins (articles L.7123-14 et 15, R.7123-8 à 17 du code du travail),**
- **autorisation d'emploi d'enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (articles L.7124-1 à 5, R.7124-1 à 5 du code du travail),**
- **dérogations au repos dominical prévues aux articles L.3132-20 et 23, R.3132-16 et 17 du code du travail,**
- dérogations au repos dominical prévues aux articles L 3132-25, R 3132-19 et 20 du code du travail,
- *classement d'une commune d'intérêt touristique ou thermale, d'une zone touristique d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente (articles L 3132-25, R 3132-19 et 20 du code du travail).*

IX - DECISIONS ET DOCUMENTS ENTRANT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES SUIVANTES :

IX-1 Métrologie, contrôles :

- ♦ métrologie légale (loi du 4 juillet 1837) ;
- ♦ répression des fraudes (loi du 1^{er} août 1905) ;
- ♦ publicité mensongère (loi du 27 décembre 1973) ;
- ♦ répartition des produits industriels et de l'énergie (ordonnance 58.1331 du 23 décembre 1958) ;
- ♦ sécurité des produits industriels (loi 78.23 du 10 janvier 1978).

IX-2 Qualité, normalisation :

- ♦ loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation métrologie.

X – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décisions et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Alain-Louis SCHMITT à l'effet de signer toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service en ce qui concerne le département de la Vendée, à l'exception de celles adressées :

- aux parlementaires,

- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important.

Article 3 : M. Alain-Louis SCHMITT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-503 du 30 juin 2010 et son modificatif n° 11-DRCTAJ/2-757 du 7 octobre 2011 sont abrogés.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2 – 1027 portant délégation générale de signature à Monsieur Bernard PINEAU, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Vendée.

Article 2 : Monsieur Bernard PINEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-769 du 20 octobre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE n° 11.DRCTAJ/2-1028 portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Roland BONNET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest** pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Vendée :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL

- | | |
|---|---|
| 1. Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements | L.112.1 à 7du Code de la Voirie Routière |
| 2.Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier | L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État |
| 3. Délivrance des accords de voirie pour : | L. 113.3 du Code de la Voirie Routière |
| 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, | |
| 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, | |
| 3.3. Les ouvrages de télécommunication. | |
| 4. Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : | L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière |
| 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, | |
| 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants | |
| a) sur le domaine public (hors agglomération) | |
| b) sur terrain privé (hors agglomération) | Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969 |
| c) en agglomération (domaine public et terrain privé) | |
| 5. Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national | L 123-8 du Code de la Voirie Routière |
| 6. Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales | |
| 7. Approbation d'opérations domaniales | Arrêté du 23 décembre 1970 |
| 8. Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales | Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement |
| 9. Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circulaire du 9 octobre 1968 |

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES

- | | |
|--|---|
| 1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées | Code de la route Art. R.422-4 |
| 2. Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées | Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 |
| - stationnement | Circulaire du 5 mai 1994 |
| - limitation de vitesse | |
| - intersection de route – priorité de passage – stop | |
| - implantation de feux tricolores | |
| - mises en service | |
| - limites d'agglomérations : avis a posteriori | |
| - autres dispositifs | |
| 3. Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. | Code de la route Article R411-8 et article R411-18 |
| 4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation | Code de la route Art R 411-21-1 |

motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.

5. Avis du Préfet :

Code de la route Art R 411-8

5.1- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération.

5.2 - sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération.

5.3 - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.

6. Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.

Code de la route Art R 411-20
Circulaire 703 du 14 janvier
1970

7. Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.

8. Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).

Code de la route Art R 421-2,
R432-7, R 433-4

9. Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).

10. Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :

- la signalisation
- l'entretien des espaces verts
- l'éclairage
- l'entretien de la route

11. Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.

Circulaire 91-1706 du 20 juin
1991

C) AFFAIRES GENERALES

Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO

Code de justice administrative
Art R 431-10

ARTICLE 2 : Monsieur Roland BONNET peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

Une copie sera adressée à la préfecture :

au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ; au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 10.DRCTAJ/2-513 du 2 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département,
François PESNEAU

ARRETE n° 11-DRCTAJ/2- 1029 portant délégation de signature à Madame Rosemonde DOIGNIES, Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à **Madame Rosemonde DOIGNIES, directrice interrégionale Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse**, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans, instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil et instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 - **Madame Rosemonde DOIGNIES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.**

Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-85 du 15 février 2010 est abrogé.

Article 4 - La Directrice Interrégionale Grand Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1030 portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest
LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE

Article 1er : Dans la limite de ses attributions et des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest en vue :

- de procéder dans le département de la Vendée à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile).
- de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique,
- de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vendée,
- de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté,
- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

5-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vendée et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

5-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vendée,

5-3 : de contrôler sur les aérodromes de la Vendée le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

5-4 : d'organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vendée,

5-5 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Vendée, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

- de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes de la Vendée, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,
- 5- de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. R. 242-1 du Code de l'Aviation Civile
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. R. 131-4 , L 131-3 du Code de l'Aviation Civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du Code de l'Aviation Civile
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au CSINA	Décret 97-1198 du 19 décembre 1997.
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du Code de l'Aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L 213-2 du Code de l'Aviation civile
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du Code de l'Aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 ^{er} alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'Aviation Civile	Art. L. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art.L. 282-8 et R. 282-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés au 6 ^{ème} et 7 ^{ème} alinéas de l'article L. 321-7 du Code de l'Aviation Civile	Art.L. 321-8 du Code de l'Aviation Civile
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du Code de l'Aviation Civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du Code de l'Aviation Civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation spéciale d'hélicoptère en agglomération	Art. D 132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de création d'hélistation	
Autorisation de mise en service d'hélistation	
Habilitation à utiliser les hélicoptères valable sur le territoire national	
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril 1996

Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du Code de l'Aviation Civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Article 3 : Monsieur Yves GARRIGUES peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.

Article 4 : L'arrêté n° 10-DRCTAJ/2-87 en date du 15 février 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
François PESNEAU

ARRETE N° 11.DRCTAJ/2.1031 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GAUCHE, Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département de la Vendée

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ARRETE**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François GAUCHE, Directeur du CETE de l'Ouest**, pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du Code des Marchés Publics quelque soit le montant du marché :

Article 2: Monsieur Jean-François GAUCHE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Une copie sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;

- **au bureau du contentieux interministériel, pour le suivi de ces décisions.**

Article 3 : L'arrêté n° 10.DRCTAJ/2-82 du 15 février 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
François PESNEAU

ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1032 portant délégation générale de signature à Madame Marie Sophie DESAULLE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, Madame Marie Sophie DESAULLE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, reçoit délégation du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée, et ce afin d'instruire, de prendre toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après.

1. Concernant l'hospitalisation sans consentement, la délégation du Représentant de l'Etat à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour :

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique.
- Aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213 -9 du Code de la Santé Publique.
- Transmettre dans les délais prescrits au procureur de la République les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du Code de la Santé Publique.

2. Concernant la protection de la santé et de l'environnement, la présente délégation sera mise en œuvre pour les mesures suivantes :

2.1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale – Articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé Publique :

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.
- Mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du Code de la Santé Publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

2.2. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du Code de la Santé Publique :

- Information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et des tiers des résultats d'analyses de la qualité des eaux - articles L 1321-9 et R 1321-22, D 1321-103, D 1321-104 du Code de la Santé Publique – arrêté modifié du 10 juillet relatif aux factures de distribution de l'eau ;
- Instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection, à l'exception des enquêtes d'utilité publique - articles L 1321-2 et L 1321-2-1 du Code de la Santé Publique ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321- 7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I – R 1321-8 I et II et R 1321-9 du Code de la Santé Publique ;
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène – article L 1321-4 II du Code de la Santé Publique;
- Transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité ;
- Réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux pour les installations ne relevant pas des établissements sanitaires et sociaux – article R 1321-18 du Code de la Santé Publique ;
- Décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation – R 1321-11 du Code de la Santé Publique ;
- Instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires – article R 1321-12 du Code de la Santé Publique ;

- Instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - articles R 1321-31 à R 1321 – 36 du Code de la Santé Publique ;
- Instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau – article R 1321- 24 du Code de la Santé Publique;
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du Code de la Santé Publique ;
- Demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque pour la santé – article R 1321-29 du Code de la Santé Publique ;
- Demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements – article R 1321- 47 du Code de la Santé Publique ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées,– Article R 1321-96 du Code de la Santé Publique ;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 – article L 1324-1 A du Code de la Santé Publique ;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - article L 1324-1 B du Code de la Santé Publique.

2.3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique :

- Demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé – article L 1332-4 du Code de la Santé Publique ;
- Mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8 Code de la Santé Publique ;
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire – article L 1332-5 du Code de la Santé Publique ;
- Instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines – article D 1332-4 du Code de la Santé Publique ;
- Décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non respect des normes de qualité - article D 1332-13 du Code de la Santé Publique ;
- Décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes – article D 1332-18 du Code de la Santé Publique ;
- Suivi de l'élaboration des profils des eaux de baignade et émission d'avis auprès de la personne responsable de l'eau de baignade – article L 1332-3 et D 1332-20 à D 1332-22 du Code de la Santé Publique

2.4. Salubrité des habitations et des agglomérations - articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31, L1336-2 et L 1336-4 du Code de la Santé Publique :

- Instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-30 du Code de la Santé Publique.

2.5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique :

- Contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du Code de la Santé Publique ;
- Demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du Code de la Santé Publique;
- Prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur– article L 1334-1 du Code de la Santé Publique ;
- Notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque – article L 1334-2 du Code de la Santé Publique ;
- Saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés – article L 1334-2 du Code de la Santé Publique ;
- Contrôle des travaux – article L 1334-3 du Code de la Santé Publique ;
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux – article L 1334-4 du Code de la Santé Publique ;

- Prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat – article L 1334-8-1 du Code de la Santé Publique.

2.6. Amiante - articles L 1334-12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du Code de la Santé Publique :

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-12-1 à L 1314 du Code de la Santé Publique ;
- Prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :
 - la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 du Code de la Santé Publique ;
 - la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées - article L 1334-15 du Code de la Santé Publique.

2.7. Radon – Article L 1333-10 du Code de Santé Publique :

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3ème alinéa de l'article L 1333-10 du Code de la Santé Publique et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3° de l'article L 1333-17 Code de la Santé Publique.

2.8. Pêche à pieds de loisirs des coquillages issus des gisements naturels – articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé Publique :

- Contrôle de la qualité des coquillages ;
- Information des collectivités sur les résultats des contrôles et avis sur les interdictions de pêche, conformément aux dispositions générales des articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

2.9. Lutte contre le bruit et les nuisances sonores - articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du Code de l'Environnement :

- Contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du Code de la Santé Publique et aux articles R 571-26 à R571-29 du Code de l'Environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-16 II du Code de l'Environnement

2.10 Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique :

- Contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique.

2.11 Champ électromagnétique – article L 1333-21 du Code de la Santé Publique :

- Prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du Code de la Santé Publique.

2.12 Lutte contre les chenilles – article L 1311-2 du Code de la Santé Publique :

- Instruction de la procédure d'autorisation de traitement par épandage aérien pour des motifs de santé publique – article L 1311-2 du Code de la Santé Publique.

2.13 Pollutions atmosphériques – articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique :

- Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique.

2.14 Navires et aéronefs et hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires – articles L 1315-1 à L 3115-4 et R 3115-8 du Code de la Santé Publique :

- Contrôle des navires et des aéronefs et contrôle de l'hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires, conformément aux dispositions des articles L 1315-1 à L 3115-4 et R 3115-8 du Code de la Santé Publique.

Article 2 – La présente délégation, donnée à Madame Marie Sophie DESAULLE, réserve à la signature de Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La Directrice Générale rendra compte périodiquement au Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégué.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-298 du 16 avril 2010 est abrogé.

Article 4 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

**ARRETE N° 11-DRCTAJ/2-1033 portant délégation de signature au Colonel Francis Brice,
commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée
LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,
ARRETE**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée au **Colonel Francis BRICE**, commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 : Le Colonel Francis BRICE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

Article 4 : L'arrêté n° 10 – DRCTAJ/2-850 du 10 décembre 2010 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2011
Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU

